

Projet de loi de finances pour 2005

Environnement

État récapitulatif de l'effort financier
consenti en 2004 et prévu en 2005
au titre de l'environnement

Table des matières

Introduction	6
La dépense de protection de l'environnement au niveau national	7
Départements ministériels	15
Récapitulation des crédits budgétaires et graphique de synthèse	16
Affaires étrangères	18
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	20
Culture et communication	24
Écologie et développement durable	26
Économie, finances et industrie	30
Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer	35
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	38
Jeunesse, sports et vie associative	39
Recherche	43
Justice	47
Outre-mer	49
Services du Premier ministre Fonction publique et réforme de l'État	50
Santé et protection sociale	51
Emploi, travail et cohésion sociale	52
Défense	53
Établissements publics	55
Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable	56
Collectivités locales	63
Récapitulation des dépenses réalisées de 1998 à 2001 par les collectivités locales	65
Répartition des dépenses de l'environnement et de gestion des ressources naturelles	67
Assainissement – Épuration des eaux usées	68
Déchets	70
Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)	72
Lutte contre le bruit	74
Protection du patrimoine écologique	76
Mobilisation de la ressource en eau	78
Amélioration du cadre de vie	80

Introduction

L'article 131 de la loi de finances initiale pour 1990 demande au Gouvernement de présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement (PNE).

Cet état doit récapituler également l'ensemble des dépenses des établissements publics au cours de l'année précédente.

Le présent fascicule a pour objet de fournir les renseignements demandés selon la nomenclature budgétaire retenue dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2005.

Après une présentation générale de la dépense en faveur de l'environnement en France, cette annexe recense :

- les crédits concernant l'environnement et la protection de la nature inscrits au budget des départements ministériels, dont la liste a été actualisée pour tenir compte de l'évolution des préoccupations en la matière. L'utilisation de ces crédits figure à la suite des tableaux de chaque ministère. Leur montant total s'élève, en 2005, à 2 959 millions d'euros ;
- les actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable. Le montant prévu pour la totalité de l'exercice 2004 est de 2 494 millions d'euros ;
- les dépenses réalisées par les collectivités locales de 1998 à 2001 compte tenu des données disponibles. Les actions effectuées à ce titre sont décrites page 65 . Leur montant s'est élevé à 24 027 millions d'euros en 2001.

La dépense de protection de l'environnement

Les chiffres clés de l'économie de l'environnement en 2001

En milliards d'euros aux prix courants, données provisoires

	2001	En % des agrégats nationaux
Dépense de protection de l'environnement	26,75	1,8 % du PIB
Dépense Nationale Environnement (ensemble des dépenses liées à l'environnement effectuées par les agents économiques intérieurs)	40,84	2,8 % PIB
Investissement total	9,32	3,2 % de la FCBF
Emplois directs « environnement » (<i>en milliers</i>)	305 000	1,3 % de l'emploi intérieur total

Source : IFEN

En 2001, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 26,75 milliards d'euros. La croissance de la dépense aux prix courants (+ 3,7 %) est très légèrement supérieure à celle du Produit Intérieur Brut (+ 3,3 %), mais elle ralentit nettement par rapport à 2000 (+ 5,4 %).

40,84 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2001 contre 39,8 milliards d'euros en 2000 (+ 2,7 %). Elle comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que trois domaines qui sont liés à ceux-ci : production et distribution d'eau ; récupération-recyclage ; cadre de vie. Les investissements liés à l'environnement représentent 9,32 milliards d'euros soit 3,2 % du total de la formation brute de capital fixe de la nation.

Les activités générées par la dépense nationale liée à l'environnement emploient en 2001 environ 305 000 personnes, soit 1,3 % de l'emploi intérieur.

La dépense de protection de l'environnement par agent responsable et par domaine en 2001

En millions d'euros aux prix courants – données provisoires

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2000	Répartition en %
Gestion des eaux usées	8 309	1 348	834	10 491	1,8 %	39,2 %
Air	n.d.	1 364	122	1 486	- 1,8 %	5,6 %
Bruit	59	407	344	811	4,0 %	3,0 %
Déchets	5 432	3 403	350	9 185	5,8 %	34,3 %
Déchets radioactifs	62	510	s.o.	572	0,5 %	2,1 %
Nettoyage des rues	1 029	s.o.	s.o.	1 029	5,4 %	3,8 %
Biodiversité	418	368	s.o.	785	8,1 %	2,9 %
Recherche et Développement	705	364	s.o.	1 069	7,0 %	4,0 %
Administration générale	1 320	n.d.	s.o.	1 320	6,4 %	4,9 %
Dépense de protection de l'environnement	17 334	7 763	1 651	26 748		100 %
Variation par rapport à 2000	4,2 %	3,1 %	0,8 %	3,7 %		

n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

Source : IFEN.

Pour un montant de 0,6 milliard d'euros, la gestion des déchets radioactifs a été nouvellement intégrée à la dépense nationale de protection de l'environnement. La gestion des eaux usées, dont la dépense s'élève à 10,3 milliards d'euros, représentant 39 % du total, reste le premier domaine de protection de l'environnement. Les deux principaux domaines, eaux usées et déchets (9,2 milliards d'euros), couvrent près des 3/4 de la dépense.

En 2001, la tendance au ralentissement est particulièrement marquée dans le domaine des eaux usées. Elle ralentit également dans les autres domaines, notamment dans celui des déchets. Les évolutions sont toutefois inégales selon les domaines : la dépense s'accroît encore nettement dans les domaines à forte contribution des administrations publiques, notamment pour la protection de la biodiversité et des paysages.

En 2000, les investissements des administrations publiques et en particulier les investissements pour les services collectifs d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets (+ 13,9 %) avaient fortement contribué à la croissance de la dépense totale. En 2001, la diminution de leur taux de croissance (+ 4,1 %) pèse sur l'évolution générale de la dépense (+ 3,7 %). Cet effet se conjugue avec le ralentissement de la croissance de la dépense courante pour les mêmes services (+ 3,2 % en 2001 contre 4,1 % en 2000).

La dépense de protection de l'environnement à l'initiative des entreprises a été caractérisée par un niveau de progression (+ 3,1 %) en baisse par rapport au taux observé en 2000 (+ 4,6 %). Cette évolution conjugue deux mouvements différents : une baisse du taux de croissance de la dépense courante (+ 3,3 % en 2001 contre + 5,9 % en 2000) et une légère reprise des investissements (+ 2,5 % contre + 0,3 %).

Les investissements des administrations publiques locales

En millions d'euros courants

	1990	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Taux de croissance annuel moyen		
								2001/90	2000/99	2001/00
FBCF totale (1)	23 500	25 479	24 133	24 947	28 301	32 246	34 876	3,7 %	13,9 %	8,2 %
Dépense en capital pour la protection de l'environnement (2)	2 755	3 272	3 486	3 622	3 892	4 360	4 593	4,8 %	12,0 %	5,4 %
(2)/(1) en %	11,7 %	12,8 %	14,4 %	14,5 %	13,8 %	13,5 %	13,2 %			

Sources : INSEE, IFEN. La dépense en capital pour la protection de l'environnement correspond à l'ensemble des administrations publiques et des collectivités locales

La dépense nationale liée à l'environnement par agent responsable et par domaine en 2001

En millions d'euros aux prix courants - données provisoires

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2000
Dépense de protection de l'environnement	17 334	7 763	1 651	26 748	3,7 %
Cadre de vie*	1 663	n.d.	n.d.	1 663	3,2 %
Récupération**	s.o.	5 313	s.o.	5 313	- 2,7 %
Production et distribution d'eau***	7 117	s.o.	s.o.	7 117	3,3 %
Dépense nationale liée à l'environnement	26 114	13 076	1 651	40 840	2,7 %
Évolution par rapport à 2000 en %	3,9 %	0,7 %	0,8 %	2,7 %	

n.d. : non disponible.

s.o. : sans objet.

* Estimation.

** données partielles pour les dépenses en capital.

*** Services collectifs uniquement.

Source : IFEN.

40,8 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2001 contre 39,8 milliards d'euros en 2000 (+ 2,7 %). Celle-ci comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que trois domaines qui sont liés à ceux-ci : production et distribution d'eau; récupération; cadre de vie.

Les dépenses correspondant à ces domaines ont été quasiment stables en 2001 (+ 1,0 %) après la forte augmentation en 2000 (+ 13,1 %). L'évolution de la dépense de récupération, très liée aux éléments conjoncturels (activité économique et prix des matières premières) explique cette évolution. En 2001, la baisse de la dépense de récupération (- 2,7 %, contre + 31,9 % en 2000 et - 13 % en 1999) compense la hausse modérée de la dépense de production distribution d'eau (+ 3,3 %).

Financement de la dépense nationale liée à l'environnement

La dépense présentée ci-dessus par agent responsable se décline également par unité de financement, c'est-à-dire celle qui supporte effectivement la dépense. Par exemple : une partie des investissements des administrations publiques locales pour les services collectifs d'assainissement est financée par des aides des Agences de l'eau, qui proviennent elles-mêmes des redevances prélèvement et pollution payées par les ménages et les entreprises. Selon cette optique, les entreprises sont le premier financeur de la dépense nationale liée à l'environnement. En effet, en 2001, la dépense nationale liée à l'environnement est financée à concurrence de 47 % par les entreprises, de 27 % par les administrations publiques, et de 26 % par les ménages. Cette répartition est proche de celle de l'année 2000.

En se limitant à la dépense de protection de l'environnement, 11,5 milliards d'euros (43 %) sont financés par les entreprises, 7,5 milliards d'euros (28 %) par les ménages et 7,7 milliards d'euros (29 %) par les administrations publiques. Ces 7,7 milliards consacrés par les administrations publiques à la protection de l'environnement sont affectés comme suit :

- financement d'activités bénéficiant à la collectivité dans son ensemble : 4,4 milliards
- financement des investissements pour les services collectifs : 3,3 milliards

Estimation de la dépense environnementale totale des départements et des régions

En millions d'euros

	1996	1997	1998	1999
Départements	1 127	1 122	1 256	1 231
Régions	195	226	237	229

Source : IFEN.

37 milliards d'euros ont été mobilisés par les agents économiques pour la dépense nationale liée à l'environnement en 1999. Les administrations publiques (APU) ont financé 27,9 % de cette dépense soit 10 milliards d'euros. Avec des montants totaux respectifs de 1 231 et 229 millions d'euros, les départements et les régions financent ainsi 12 % et 2 % de la dépense des administrations publiques liée à l'environnement.

Financement des dépenses de protection de l'environnement par les départements et les régions en 1999 par domaine

Financement des comptes en 1999 (en millions d'euros)	Dépense nationale de protection de l'environnement par domaine	Financement par les APU	Dont conseils généraux		Dont conseils régionaux	
			Montant	%	Montant	%
Eaux usées	10 392	2 136	543,1	25,4 %	38,3	1,8 %
Déchets	7 883	1 121	70,4	6,3 %	30,9	2,8 %
Air	1 696	741	2,9	0,4 %	8,0	1,1 %
Bruit	730	49	9,7	19,8 %	0,01	0,02 %
Biodiversité et paysages	725	349	122,0	35,0 %	35,8	10,3 %
Total	21 426	4 396	748,1	17,0 %	113,0	2,6 %

Source : IFEN.

Dépenses de protection de l'environnement

En 1999, les Conseils généraux et Conseils régionaux ont respectivement dépensé 748 et 113 millions d'euros pour les principaux domaines de protection de l'environnement, la gestion des eaux usées étant le premier d'entre eux par le montant des dépenses.

Pour la gestion des eaux usées, la charge des Conseils généraux (543 millions d'euros) représente plus du 1/4 du financement total de la dépense des administrations publiques en ce domaine, celle des Conseils régionaux (38 millions d'euros) pesant moins de 2 % de cette dépense.

Avec respectivement 35 % (122 millions d'euros) et 10 % (36 millions d'euros) de la dépense totale des administrations publiques, les dépenses en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages des départements et des régions positionnent ce domaine comme spécifique à ces deux catégories de collectivités, dans la protection de l'environnement.

Les emplois environnement par domaine

Domaine	Emplois	Taux de	Emplois	Taux de	Emplois	Taux de	Emplois
	en 1998	croissance	en 1999	croissance	en 2000	croissance	en 2001
		99/98		00/99		01/00	
Protection de l'environnement	183 600	-1,60 %	180 600	2,70 %	185 500	2,10 %	189 500
Pollution de l'air	9 300	8,70 %	10 100	-6,00 %	9 500	-0,70 %	9 400
Eaux usées	83 700	-2,00 %	82 000	1,00 %	82 800	0,50 %	83 200
Déchets	69 300	-2,00 %	67 800	3,50 %	70 200	4,50 %	73 400
Déchets radioactifs	1 600	4,30 %	1 700	7,10 %	1 800	1,70 %	1 800
Réhabilitation des sols et eaux	500	5,10 %	500	-2,10 %	500	24,80 %	600
Bruit	7 200	5,40 %	7 500	5,30 %	7 900	1,70 %	8 100
Mesure et contrôle (3)	2 600	-3,90 %	2 500	22,80 %	3 000	-6,90 %	2 800
Nature, paysage, biodiversité	9 600	-11,20 %	8 500	14,50 %	9 800	3,80 %	10 100
Autres domaines liés à l'environnement	86 700	-0,30 %	86 400	2,80 %	88 900	-0,40 %	88 500
Eau	35 200	-4,50 %	33 600	-3,20 %	32 600	2,90 %	33 500
Récupération	28 600	2,70 %	29 300	8,70 %	31 900	-4,40 %	30 500
Cadre vie	22 900	2,30 %	23 500	4,20 %	24 400	0,30 %	24 500
Activités transversales (non réparties)	24 100	3,60 %	25 000	3,20 %	25 800	5,10 %	27 100
Total	294 500	-0,80 %	292 100	2,80 %	300 200	1,60 %	305 100

Les activités liées à l'environnement emploient en 2001 environ 305 000 personnes, soit 1,3 % de l'emploi intérieur. (Ce chiffre ne doit pas être comparé aux chiffres publiés dans les éditions précédentes : la rénovation des comptes de la dépense s'est en effet répercutée sur l'évaluation de l'emploi et les chiffres de la période 1996-2000 ont été révisés à la baisse.) Ce niveau correspond à une croissance modérée par rapport à 2000 : 4 900 créations nettes d'emplois, soit une augmentation annuelle de + 1,6 %. Les plus fortes croissances de l'emploi observées pendant l'année 2001 concernent le secteur de la gestion des déchets (+ 3 200 emplois), celui de la mobilisation et de la distribution d'eau (environ 1 000 emplois supplémentaires) et celui des activités dites « transversales », c'est-à-dire les emplois d'administration et de recherche et développement qui ne sont pas attribuables à des domaines particuliers (+ 1 300 emplois).

Méthodologie

Ces données sont issues du rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement examiné lors de la réunion de la Commission le 23 mai 2003 et des enquêtes IFEN auprès des conseils régionaux et départementaux portant sur les années 1996 à 1999. L'IFEN est le rapporteur à la Commission, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale en assure le secrétariat général.

Les principales activités de la dépense, secteur par secteur

Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.

Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyse, réduction à la source de la production de déchets.

Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, essence sans plomb, contrôles techniques antipollution.

Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens (double vitrage adapté), murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).

Biodiversité et paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats (passages pour animaux, enfouissement de lignes électriques).

Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adductions d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable, l'irrigation ou l'eau à usage industriel.

Récupération – recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés (fer, acier, cuivre, verre, papier, carton, plastiques).

Définitions

La dépense de protection de l'environnement mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations à l'environnement. Elle concerne des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, la biodiversité et les paysages mais aussi des actions transversales comme la recherche-développement et l'administration générale.

La dépense nationale liée à l'environnement ajoute à la protection de l'environnement les dépenses liées à la mobilisation des ressources en eau, à la récupération-recyclage et à l'amélioration du cadre de vie.

L'emploi environnemental correspond aux domaines liés à l'environnement. Il comprend les emplois liés au fonctionnement des activités de protection et de gestion des ressources, les emplois liés à la fabrication des investissements dans ces domaines et les emplois liés à l'exportation de produits, équipements ou services environnementaux.

Références

Publications Ifen

Les données de l'environnement :

N° 84 (juillet 2003) : La dépense de protection de l'environnement en 2001

N° 83 (mars 2003) : Une contribution à l'information environnementale : les dépenses de surveillance de l'air

N° 82 (avril 2003) : Les dépenses des régions en matière d'environnement

N° 79 (décembre 2002) : Les dépenses des départements en matière d'environnement

N° 75 (juillet 2002) : La dépense de protection de l'environnement en 2000

N° 67 (juin 2001) : La dépense de protection de l'environnement en 1999

N° 56 (juillet 2000) : La dépense de protection de l'environnement en 1998

N° 42 (janv./fév. 99) : La dépense contre le bruit, en sourdine.

N° 35 (février/mars 1998) : 10 milliards de francs pour la qualité de l'air.

N° 27 (janv. 97) : Gestion des eaux usées et des déchets.

N° 16 (sept. 1996) : L'évolution de la dépense de gestion des eaux usées en 10 ans.

N° 7 (août/sept. 94) : La gestion des déchets ménagers par les communes

Études et travaux :

N° 21 (janv. 99) : La dépense de protection de l'air 1990-1996.

N° 10 (sept. 96) : Les comptes de la gestion des eaux usées 1990-1994.

N° 9 (mai 1996) : Les comptes de la gestion des déchets 1990-1993.

Publications Medd – Ifen

Données économiques de l'environnement/Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement : les comptes économiques de l'environnement 2001.

Données économiques de l'environnement/Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.- Les comptes économiques de l'environnement en 2000.

Données économiques de l'environnement/Rapport à la commission des comptes et de l'économie de l'environnement.- La Documentation française- éditions 1999 et 1998.

Données économiques de l'environnement – Economica- éditions 1997 et 1996.

Publications Medd

Données économiques de l'environnement – La Documentation française – édit. 83 à 95.

Départements ministériels

Dépenses ordinaires + crédits de paiement

En millions d'euros

Budgets des ministères	2004	2005	Pourcentage	Pourcentage
			du budget consacré à l'environnement en 2004	du budget consacré à l'environnement en 2005
Affaires étrangères	38,47	41,58	0,91 %	0,94 %
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	661,79	626,94	13,30 %	12,83 %
Culture et communication	9,60	9,78	0,36 %	0,35 %
Écologie et développement durable	856,44	825,25	100,00 %	100,00 %
Économie, finances et industrie	128,10	138,58	0,86 %	0,93 %
Équipement, transports, aménagement, tourisme, mer	813,92	359,25	4,95 %	2,22 %
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	55,40	55,40	0,42 %	0,41 %
Jeunesse, sports et vie associative	7,12	6,74	1,10 %	0,86 %
Recherche	503,35	493,04	8,06 %	7,54 %
Justice	-		non quantifiable	-
Outre-mer	3,33	3,18	0,30 %	0,19 %
Services du premier ministre (Fonction publique)	0,04	0,07	0,02 %	0,03 %
Santé et protection sociale	53,56	54,82	0,48 %	0,49 %
Emploi, travail et cohésion sociale	166,74	166,74	0,52 %	0,52 %
Défense	182,80	177,49	0,44 %	0,42 %
TOTAL MINISTÈRES	3 480,74	2 958,86	2,31 %	1,94 %

DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Le présent chapitre récapitule, par nature de dépenses (dépenses ordinaires et crédits de paiement), et présentés dans l'ordre de la nomenclature budgétaire, les crédits consacrés par les départements ministériels à la protection de la nature et de l'environnement en 2004 et prévus en 2005.

Affaires étrangères

En millions d'euros

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
31-12 Indemnités et allocations diverses	0,04	0,04
31-90 Rémunérations des personnels	0,20	0,19
33-90 Cotisations sociales. – Part de l'État	0,06	0,06
33-91 Prestations sociales versées par l'État	0,01	
37-30 Crédits globalisés (ancien)	0,01	
39-02 Expérimentation LOLF-Programme Rayonnement culturel et scientifique		0,01
42-15 Coopération culturelle et scientifique	9,64	9,01
42-31 Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	22,78	22,78
42-32 Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires)	1,99	1,99
59-01 Expérimentation LOLF-Programme Rayonnement culturel et scientifique		0,99
68-91 Fonds de solidarité prioritaire	3,74	6,50
Total DO + CP du budget Affaires étrangères	38,47	41,58
Pour mémoire, rappel du budget Affaires étrangères	4 224,47	4 408,59
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,91%	0,94%

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le budget du ministère des affaires étrangères concourt à la protection de la nature et de l'environnement dans le domaine de la coopération internationale bilatérale et multilatérale.

La coopération bilatérale s'adresse principalement aux pays en voie de développement et consiste à soutenir des projets de recherche dans les domaines tels que la météorologie et la biologie visant notamment à lutter contre la désertification, ainsi que des projets de gestion des ressources naturelles dans les domaines de l'eau, de la forêt et de la pêche, dans le but de concilier exploitation économique et préservation des gisements et de la biodiversité. La coopération technique concerne également la qualité de l'eau et le traitement des déchets.

La coopération multilatérale prend la forme de contributions aux organisations chargées de la protection des fleuves transfrontaliers et de leur bassin en Europe – Rhin, Sarre, Moselle, Meuse et Escaut – mais aussi à des actions d'intérêt planétaire, relevant des Nations Unies et relatives par exemple aux changements climatiques et à l'effet de serre, à la protection de la faune et de la flore marine, à la protection des zones humides à travers le monde.

Désormais, et plus encore en 2005, les critères de protection de l'environnement et de l'eau constituent deux des six stratégies sectorielles sur la base desquelles est consentie l'aide publique au développement. À ce titre, les crédits consacrés à ce type de projets dans le cadre du fonds de solidarité spécifique (chapitre 68-91) devraient augmenter en 2005.

Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales

En millions d'euros

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
37-11 Dépenses diverses	0,41	0,61
44-36 Pêches maritimes et aquaculture. Subventions et apurement FEOGA	15,05	(1)
44-41 Amélioration des structures agricoles	135,00	(2)
44-80 Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	235,00	(2)
44-84 Contrats territoriaux d'exploitation agricole	254,00	(2)
51-92 Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	3,81	3,49
59-01 Expérimentation : gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture		0,30
59-02 Expérimentation : forêt		15,69
61-02 Conservatoire de la forêt méditerranéenne	9,50	(3)
61-40 Adaptation de l'appareil de production agricole		14,60
61-44 Aménagement de l'espace rural	2,27	5,25
61-45 Fonds forestier national et autres opérations forestières	6,45	(3)
64-36 Pêches maritimes et aquaculture. Subventions d'équipement	0,30	(1)
69-01 Expérimentation : gestion durable de l'agriculture et du développement durable		587,00
Total DO + CP du budget Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	661,79	626,94
Pour mémoire, rappel du budget Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	4 976,29	4 887,91
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	13,30 %	12,83 %

(1) reporté au chapitre 59-01

(2) reporté au chapitre 69-01

(3) reporté au chapitre 59-02

AGRICULTURE, ALIMENTATION, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES

Pêche :

Dans le cadre d'une gestion durable de la ressource halieutique, et en cofinancement avec l'Union européenne, des crédits sont prévus pour le programme de contrôle des pêches (programmes d'observateurs embarqués) : 0,45 M€ sont réservés à trois actions (Canal du Mozambique, golfe de Guinée et Eaux profondes) plus particulièrement destinées à contrôler les captures réalisées par les navires de pêche qui exploitent des stocks faisant l'objet de mesures spécifiques.

Les crédits mobilisés en 2004 pour l'ajustement de l'effort de pêche et pour le programme de protection des cétagés ne seront pas reconduits en 2005.

Par ailleurs, les crédits destinés aux investissements liés à l'aménagement des parcs conchylicoles et à l'amélioration de la qualité des eaux, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, sont reconduits à hauteur de 0,3 M€ et sont transférés en 2005 sur le chapitre 59-01 destiné à l'expérimentation de la LOLF.

Programme agri-environnemental :

Les mesures agri-environnementales prennent deux formes : les contrats d'agriculture durable (CAD) et les autres mesures-environnementales (MAE).

Les CAD ont été mis en place en 2003 pour améliorer l'impact environnemental des mesures d'agriculture durable. Une augmentation du nombre de contrats signés est prévue en 2005. Destinées à encourager des méthodes de production compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, les mesures agri-environnementales comprennent plusieurs dispositifs, dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

La PHAE vise à stopper la tendance à la disparition des surfaces en herbe et limiter la dégradation des paysages. Dans le cadre des CAD, les agriculteurs mettent en place des mesures agri-environnementales (MAE) du Plan de développement rural national (PDRN) sur leur exploitation en fonction des enjeux environnementaux de leur territoire.

Forêt :

Les financements pour l'aménagement de l'espace rural portent soit sur des études visant à mieux connaître les causes des pollutions et à en déduire les moyens appropriés pour y remédier, soit sur le soutien à des actions collectives du type « Ferti Mieux » ou « Irri Mieux ». S'agissant de la connaissance des sols, les crédits sont essentiellement utilisés pour le contrôle des laboratoires d'analyses de terre dans le cadre de la procédure d'agrément de ces laboratoires par le ministère.

Des actions sont également prévues pour accompagner la mise en œuvre de Natura 2000.

Actions spécifiques aux zones de montagne et aux autres zones défavorisées :

Outre les indemnités compensatrices de handicaps naturels qui contribuent à la gestion et à l'entretien de vastes espaces herbagers, des actions plus ponctuelles sont menées sur le territoire : pastoralisme, préservation des races, fertilisation (opération Ferti Mieux), politique de l'eau (Opération Irri Mieux).

Plan de développement durable :

L'objectif est de proposer aux agriculteurs une organisation des systèmes de production de leur exploitation conciliant activités agricoles, préservation du milieu naturel et gestion de l'espace.

Maîtrise des pollutions :

Le volet élevage du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement.

À cet effet, le ministère participe à la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Mesures forestières en agriculture :

Ces mesures visent à favoriser une utilisation alternative des terres agricoles par le boisement afin de contribuer à une gestion de l'espace naturel plus compatible avec l'équilibre de l'environnement et à lutter contre l'effet de serre.

Sauvegarde de l'espace forestier, fonction écologique de la forêt :

La forêt remplit un rôle essentiel de protection biologique (flore et faune sauvages) et physique (érosion et crues...).

Les axes prioritaires de l'action du ministère sont les suivants :

- protection des forêts contre les incendies, en partenariat avec les collectivités locales au travers notamment du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne ;
- secteur de la restauration des terrains en montagne pour des travaux de génie civil et de génie biologique ;
- fixation des dunes sur le littoral maritime ;
- sauvegarde des milieux naturels.

Culture et communication

En millions d'euros

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
56-20* Patrimoine monumental	2,88	3,08
66-20** Patrimoine monumental	6,72	6,70
Total DO + CP du budget Culture et communication	9,60	9,78
Pour mémoire, rappel du budget Culture et communication	2 639,20	2 787,44
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,36 %	0,35 %

* Les montants indiqués sont relatifs à des actions intéressant l'environnement bâti et les espaces publics.

** Sur ce chapitre sont imputées les dépenses relatives à la qualité architecturale et aux abords des secteurs sauvegardés et espaces protégés, ainsi qu'aux édifices ruraux et jardins non protégés.

CULTURE ET COMMUNICATION

Compte tenu de la répartition des compétences entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'écologie et du développement durable, les crédits que le budget de la culture et de la communication consacre à la protection de l'environnement intéressent uniquement l'environnement bâti et les espaces publics. Les actions entreprises recouvrent plusieurs domaines :

- l'entretien des espaces protégés et des secteurs sauvegardés ;
- le respect de l'environnement dans les espaces relevant du patrimoine national ;
- l'entretien et la rénovation des parcs et jardins que le ministère de la culture et de la communication ont sous sa tutelle.

Écologie et développement durable

En millions d'euros

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
1^{re} partie – Personnel – Rémunérations d'activité		
31-90 Rémunération des personnels	85,03	88,39
31-93 Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique	1,30	1,33
31-94 Indemnités et allocations diverses	28,81	30,80
31-95 Vacances et indemnités diverses	4,55	5,70
3^e partie – Personnel en activité et en retraite. Charges sociales		
33-90 Cotisations sociales. – Part de l'État	12,75	14,44
33-91 Prestations sociales versées par l'État	2,70	0,66
33-92 Autres dépenses d'action sociale	0,73	0,70
Total pour les crédits de personnel	135,87	142,02
4^e partie – Matériel et fonctionnement des services		
34-98 Moyens de fonctionnement des services	88,58	74,91
6^e partie – Subventions de fonctionnement		
36-41 Subventions de fonctionnement à divers établissements publics	56,04	53,95
7^e partie – Dépenses diverses		
37-03 Commission nationale du débat public (nouveau)	2,01	2,01
37-91 Frais de justice et réparations civiles	0,93	0,90
39-01 Dotation globalisée expérimentale de la région Midi-Pyrénées (nouveau)	5,14	
Total pour les crédits de fonctionnement	152,71	131,77
Total pour le titre III	288,57	273,79
4^e partie – Action économique – Encouragements et interventions		
44-10 Protection de la nature et de l'environnement	85,75	75,78
44-20 Subventions à divers organismes	52,65	28,72
44-40 Subventions à l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	235,43	236,78
Total pour le titre IV	373,83	341,28
Total pour les dépenses ordinaires	662,41	615,07

Écologie et développement durable

En millions d'euros

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
7^e partie – Équipements administratifs et divers		
57-10 Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles	0,70	0,70
57-20 Protection de la nature et de l'environnement.		
Études, acquisitions et travaux d'investissement	25,05	24,77
57-91 Équipement immobilier des services	5,50	5,50
59-01 Dotations globalisées expérimentales : prévention des risques et lutte contre les pollutions		22,93
59-02 Dotations globalisées expérimentales : gestion des milieux et biodiversité		19,89
59-03 Dotations globalisées expérimentales : soutien aux politiques environnementales et développement durable		6,67
Total pour le titre V	31,25	80,46
7^e partie – Équipements administratifs et divers		
67-20 Protection de la nature et de l'environnement		
Subventions d'investissement	67,67	46,77
67-30 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	71,00	
67-41 Subventions d'investissement à divers établissements publics	24,11	19,35
69-01 Dotations globalisées expérimentales : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie		63,00
Total pour le titre VI	162,78	129,72
Total pour les crédits de paiement	194,03	210,18
Total DO + CP du budget Écologie et développement durable	856,44	825,25

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2005, le budget du ministère de l'écologie et du développement durable s'élève à 825,3 M€ en moyens de paiement (DO+CP), incluant les crédits du Budget civil de la recherche et du développement (BCRD).

Deux idées ont sous-tendu la construction de ce budget : participer à l'effort collectif du Gouvernement en matière de maîtrise de la dépense publique et faire de vrais choix qui mettent en avant les priorités d'actions ainsi établies :

La lutte contre le changement climatique :

Les crédits consacrés à cette priorité (23,42 M€) contribueront à la mise en œuvre des mesures du plan climat présenté le 22 juillet 2004. Ce plan vise à obtenir dès 2010, par une série de mesures opérationnelles intéressant tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, des résultats conformes aux engagements du protocole de Kyoto. L'objectif est d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent de gaz carbonique (CO₂) par an à l'horizon 2010 avec l'ambition de diviser par quatre les émissions d'ici 2050. Il prévoit par ailleurs un renouvellement des énergies renouvelables, biocarburants, biomasse, biogaz, solaire, éolien.

Cette action se traduit aussi par des mesures fiscales telles des crédits d'impôt sur les équipements écologiquement performants : 25 %, voire 40 % pour ceux utilisant des énergies renouvelables.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) concentrera ses moyens sur les thèmes retenus par les pouvoirs publics dans le cadre du plan véhicule propre et du plan climat en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

La préservation de la biodiversité :

Les crédits qui lui sont consacrés en 2005 connaissent une hausse de 23,04 % par rapport à 2004. Ce sont 122,70 M€ qui permettront la mise en œuvre du plan d'action patrimoine naturel issu de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Ces crédits permettront par ailleurs de finaliser le réseau Natura 2000. La période 2005-2006 devra achever la constitution du réseau européen et compléter le dispositif partenarial de gestion. À ce jour les plans de gestion réalisés ou en cours de discussion concernent 800 sites.

La rénovation de la politique de l'eau :

L'eau est une des premières préoccupations environnementales du public, qui exprime de fortes attentes vis-à-vis de l'ensemble des acteurs, collectivités, État, Union européenne, sans avoir toujours conscience de sa propre responsabilité quant à la qualité ou la consommation de l'eau. Dès lors la mobilisation et la participation, le droit à l'information, peuvent constituer un levier du changement : fondement du projet de loi sur l'eau qui sera présenté à l'automne 2005, la mise en œuvre d'une gouvernance dans ce domaine bénéficiera de 6,91 M€ (DO+CP), soit une augmentation de 11,80 % par rapport à 2004.

20,9 M€ (DO+CP) seront consacrés au développement du système d'information sur l'eau, afin d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique des eaux souterraines, rivières et plans d'eau ainsi que des eaux littorales et marines, et de remplir les obligations européennes de la France. La réglementation sera renforcée par une police de l'eau plus efficace, de même que la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources.

Par ailleurs, le restant des crédits consacrés à la prévention des dommages liés aux inondations sera porté à 48,04 M€ (DO+CP), soit une hausse de 19,35% par rapport à 2004.

La prévention des risques technologiques et naturels et la lutte contre les pollutions :

Les actions en faveur de la connaissance et de l'élaboration des outils réglementaires pour la prévention des risques naturels bénéficieront de 12,4% en 2005. La forte augmentation de ces crédits (+33% par rapport à 2004) accompagnera principalement l'élaboration et le développement des plans de prévention des risques (PPR) et des dossiers communaux synthétiques (DCS), afin d'optimiser les efforts entrepris par une évaluation plus systématique des actions engagées dans un contexte de décentralisation et de réorganisation des services de l'État sur le terrain.

77,53 M€ seront consacrés à la prévention des risques technologiques et des pollutions :

- pour la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques : les effectifs de l'inspection des installations classées seront renforcés de 50 emplois ;
- pour l'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans le cadre du fonctionnement des réseaux de surveillance et l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA). La dotation permettra de mettre en œuvre le plan national de lutte contre la pollution de l'air décidé le 5 novembre 2003 à la suite de l'épisode exceptionnel de pollution à l'ozone ;
- Pour la poursuite du plan d'action contre le bruit rendu public le 6 octobre 2003 : insonoriser les logements soumis au bruit des transports terrestres et aériens, améliorer la police du bruit, l'appréciation de l'exposition des populations, renforcer l'information et la formation, inciter à des actions pilotes de réhabilitation de locaux scolaires ou sportifs.

La promotion du développement durable :

L'importance croissante des enjeux liés au développement durable dans les politiques publiques que consacre la charte de l'environnement, rend souhaitable un renforcement des actions de l'ensemble des services de l'État et leur coordination. C'est pourquoi il a été institué un délégué interministériel au développement durable rattaché par délégation du Premier ministre au ministre de l'écologie et du développement durable, avec pour mission principale d'animer et coordonner l'action de l'ensemble des administrations et des établissements publics de l'État en ce domaine.

Les crédits de l'année 2005 fourniront l'appui à l'élaboration des projets de loi (eau, patrimoine naturel, déchets) et à la mise en œuvre des actions en cours, notamment le plan national santé environnement et le plan climat. Ils serviront également au renforcement du cadre institutionnel et juridique de l'évaluation environnementale et permettront aux services du ministère de jouer leur rôle de garant environnemental dans l'élaboration des politiques sectorielles, des documents de planification et des projets.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, les effectifs du ministère augmentent de 0,6%, exclusivement dans le domaine de la prévention des risques (installations classées et annonce des crues). Enfin, un effort substantiel est consacré au soutien aux associations de la société civile agissant dans le domaine de compétence du ministère. Telles sont les grandes orientations politiques que traduit le projet de budget de l'année 2005 en faveur de l'écologie et du développement durable

Économie, finances et industrie

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
34-98 Moyens de fonctionnement des services	2,23	2,74
37-70 Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Dépenses diverses	4,27	4,30
44-03 Interventions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services	0,15	
44-80 Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	5,29	1,99
44-93 Normes qualité	4,00	4,00
54-93 Études dans les domaines industriels, de l'énergie et des matières premières	0,30	0,30
57-90 Équipements administratifs et techniques	6,21	7,11
62-92 Actions dans le domaine de l'énergie et des matières premières	92,67	105,87
64-92 Actions de développement industriel régional en faveur des PMI	3,00	1,00
64-94 Normes qualité	0,07	0,07
66-02 Agence nationale pour la valorisation de la recherche	10,00	7,00
69-01 Passifs financiers miniers (nouveau)		4,06
69-02 Programme « développement des entreprises » (nouveau)		0,15
Total DO+CP du budget Économie, finances et industrie	128,18	138,58
Pour mémoire, rappel du budget Économie, finances et industrie	14 981,92	14 936,74
Part PNE de cette section (en pourcentage)	0,86 %	0,93 %

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie accorde une attention particulière aux préoccupations environnementales et au développement durable et sensibilise à la protection de l'environnement l'ensemble de ses agents et services. À cet effet, une rubrique spécifique entièrement consacrée aux actions menées par le ministère en matière de développement durable et d'administration verte figure sur l'intranet ministériel.

Le ministère pratique au quotidien le recyclage des papiers blancs, des consommables informatiques et la récupération des déchets toxiques issus de l'activité des ateliers de reprographie. Plus en amont, le choix de produits non nocifs et non polluants est systématisé. Ainsi, dans le cadre des appels d'offres des marchés d'entretien des locaux, il est désormais mentionné dans le dossier de candidature que peut être précisé « le caractère respectueux de l'environnement » des produits, conformément à l'article 14 du nouveau code des marchés publics.

Le parc automobile de l'administration centrale comporte 27 véhicules GPL et 3 véhicules électriques. Tous les véhicules du parc sont soumis à des contrôles antipollution deux fois par an. La récupération et le recyclage des produits et des matériels, huiles de moteur usagées, batteries, diluants usagés, pneumatiques, par des sociétés spécialisées sont systématiquement organisés. Par ailleurs, il est procédé dans les ateliers à l'aspiration systématique des vapeurs de solvants et de peinture, ainsi que des poussières nocives pour l'organisme des agents. Enfin, sur le plan immobilier, l'administration centrale du ministère poursuit les opérations de

curage de l'amiante et du plomb. Une éradication complète des gaz Halon, et leur remplacement par des gaz autorisés, a été menée en 2003-2004. Le programme entrepris les années précédentes en matière d'économie d'énergie se traduira concrètement en 2004 par des opérations de modernisation des chaufferies et des réseaux de distribution de chaleur. La politique de pose de stores sera poursuivie. Enfin, la gestion technique centralisée (GTC) de l'administration centrale va être modernisée en 2004, afin d'augmenter la performance énergétique des installations et leur adaptabilité aux rythmes de travail.

Dotée d'un service aéro-maritime, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie participe également à la protection du territoire français et européen sur plus de 3 000 kilomètres de frontières maritimes. Le service garde-côtes exerce une surveillance douanière sur l'ensemble de la navigation maritime de pêche ou de plaisance, pour lutter contre les trafics de toute nature. Ce service participe également à l'action de l'État en mer conduite par des préfets maritimes, en liaison avec les centres régionaux opérationnels de surveillance et sauvetage (CROSS). Ils apportent leur concours, par la surveillance des zones économiques françaises, à la protection des ressources de la pêche, à la conservation du patrimoine maritime (épaves, réserves naturelles), à l'observation des règles de circulation et vitesse des navires de plaisance.

Les deux avions POLMAR (I et II) de la DGDDI ont pour mission de détecter et de constater les pollutions maritimes occasionnées par les navires transportant des produits pétroliers chimiques ou des déchets.

À ce titre, les plans de vol des façades méditerranéenne et atlantique élaborés au titre de 2004 font état d'une moyenne de 600 heures de vol dont le coût moyen horaire s'élève à 1 800 € (soit un coût total de 2 160 000 € pour les deux avions, y compris les frais de personnel pris en compte pour la première fois en 2004). Pour compléter son dispositif de détection des pollutions maritimes, la DGDDI a mis en chantier la construction d'un nouvel avion F406, avec intégration du système POLMAR III et d'une caméra de très bas niveau de lumière (TBNL) intégrant la formation du personnel au sol et en vol. Parallèlement, cette opération d'investissement prévoit la remise à niveau du POLMAR II. À ce titre, la direction a fait appel au laboratoire national d'essais (LNE) pour la mise au point du système POLMAR III de détection des pollutions marines et, à l'issue de la procédure des marchés publics, à la société Reims-Aviation pour la construction de l'avion. La DGDDI assure également une mission de protection de la faune et de contrôle des déchets (importations clandestines de déchets hospitaliers, de produits chimiques dangereux et de métaux lourds). Enfin, l'action des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) se caractérise notamment par des missions effectuées pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable (contrôle des installations classées).

Dans le domaine industriel

La direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) apporte son soutien financier aux programmes de recherche et de développement industriel dans le domaine de l'environnement au travers de l'appel à projets « Performances » et les réseaux de recherche et d'innovation comme PACo (Pile à combustible), RITEAU (Eau et technologies de l'environnement) et PREDIT (véhicule propre).

Chaque année, des études sont engagées afin d'appréhender les principales caractéristiques des industries œuvrant en faveur de la réduction des impacts sur l'environnement des activités économiques.

En matière de normes et de la qualité, le laboratoire national d'essais (LNE) effectue des mesures sur la pollution et réalise des essais sur les emballages et sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments. L'association française de normalisation (AFNOR) anime la normalisation sur la protection de l'environnement ainsi que la certification des produits écologiques. L'appel à projets conduit par la DIGITIP relatif à l'accès à la qualité, à la certification, aux essais et à la

normalisation (AQCEN) permet de financer les actions collectives des professions dans ce domaine. L'appel à projets relatif à la politique intégrée des produits (PIP) a pour objet d'encourager les actions collectives en faveur d'une meilleure utilisation des ressources, de la réduction des impacts environnementaux des produits et de leur fin de vie.

De son côté, l'ANVAR soutient les PME dans le cadre de projets de recherche et développement, qui intègrent de plus en plus une dimension environnementale, preuve d'une préoccupation croissante des entreprises pour le développement durable.

Dans le domaine énergétique

Le ministère apporte son soutien au fonctionnement de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) par le biais d'une subvention que justifient les objectifs de l'agence en matière de maîtrise de l'énergie, de développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (hydroélectricité, bois combustible, éolien, solaire) et d'utilisation rationnelle de l'énergie (économies d'énergie).

L'agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA), subventionnée par le ministère, est chargée de réaliser un nouvel inventaire des déchets radioactifs. Celui-ci comprend outre l'inventaire géographique national déjà réalisé chaque année, la conception d'un inventaire dit de référence. Sa première édition est prévue pour l'automne 2004. Cet inventaire sera établi selon une nouvelle méthodologie permettant une meilleure évaluation du volume et des caractéristiques des déchets à gérer, en fonction des prévisions de fonctionnement des installations nucléaires existantes. Ainsi conçu, il constitue un outil essentiel d'information sur la connaissance et la localisation des déchets radioactifs en France.

Le ministère assure également la couverture des frais de fonctionnement du Comité local d'information et de suivi placé auprès du laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne (Clis de Bure), dédié à l'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, dont le rôle est de suivre les travaux de construction de ce laboratoire, ainsi que les objectifs et les travaux scientifiques qui y sont menés.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire

Depuis 2002, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, pour protéger les patients, les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire, et contribue à l'information des citoyens. Elle est placée sous l'autorité conjointe des ministres chargés de la santé, de l'environnement et de l'industrie.

La réforme de 2002 a élargi les missions de l'ASN au contrôle de la radioprotection. Auparavant les principales activités nucléaires entrant dans son champ de compétence englobaient le parc des réacteurs de puissance d'EDF, les réacteurs expérimentaux et des laboratoires de recherche, le cycle du combustible nucléaire (enrichissement, fabrication, retraitement), le transport des matières radioactives, les installations en cours de démantèlement et la gestion des déchets radioactifs. L'ASN élabore désormais la réglementation de la radioprotection, instruit les procédures d'autorisation relatives aux installations radiologiques (scanners...), contrôle l'application correcte par les utilisateurs d'installations radiologiques (industriels, médecins, dentistes) et organise la surveillance radiologique de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Ce renforcement de l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la radioprotection suppose le développement des missions d'inspection de la radioprotection (identification des priorités de contrôle, définition des modalités d'intervention et déploiement des effectifs nécessaires). Dans ce cadre, la DGSNR a lancé en 2003 une mission de repérage assurée par les DRIRE de Basse-Normandie et de Rhône-Alpes, en vue d'appréhender le champ du contrôle de la radioprotection par les DSNR, en identifiant les interlocuteurs locaux de l'ASN et les enjeux

de la radioprotection, tout en commençant à définir le contenu de l'inspection en radioprotection. Parallèlement, la DGSNR a confié à un groupe d'experts indépendants le soin de proposer des priorités d'actions dans le domaine de la radioprotection, en prenant en compte à la fois leur dimension sanitaire et leur appréhension par les différentes composantes de la société. Ce groupe a remis son rapport en mars 2004. Par ailleurs, deux groupes de travail ont été constitués. Le premier, composé de représentants des DRIRE, DRASS et DDASS, a été chargé d'établir les modalités de collaboration de ces services en matière de radioprotection. Le second, réunissant des représentants de l'ASN, de la DARPMI et des DRIRE, a reçu pour mission de réfléchir à la future organisation des DRIRE dans le cadre de leur renforcement en effectifs afin de prendre en compte le contrôle de la radioprotection.

Ainsi, les travaux réalisés par l'ASN permettent d'ores et déjà de passer en 2004 du repérage à l'inspection dans les deux régions pilotes et de poursuivre la mise en place d'un système global de contrôle de la radioprotection sur tout le territoire national.

L'ASN renforce également ses actions de contrôle dans le domaine du démantèlement des INB et de gestion des déchets radioactifs. L'article R. 1333-11 du code de la santé publique attribue à l'ASN le développement d'un réseau de mesures de la radioactivité dans l'environnement. La mise en place de ce réseau correspond à deux objectifs majeurs : la création d'une politique qualité dans le domaine de la mesure de la radioactivité et le développement de la transparence des informations relatives à l'impact sanitaire du nucléaire en France. Depuis 1995, l'action menée en matière de sûreté nucléaire vise à réduire l'impact des installations nucléaires tant sur l'homme que sur l'environnement. Dans ce cadre, l'ensemble des rejets d'effluents radioactifs ou non, liquides et gazeux ainsi que les prélèvements d'eau des INB font l'objet d'une procédure unique encadrée par le décret n°95-540 du 4 mai 1995, préparé sur l'initiative de l'ASN. Un arrêté unique pris par les ministres en charge de la santé, de l'industrie et de l'environnement traite désormais de l'ensemble des rejets d'effluents et des prélèvements d'eau. Le décret n°95-540 précité marque une étape importante pour une meilleure maîtrise des procédures administratives encadrant les rejets d'effluents dans l'environnement effectués par les INB. À terme, il va permettre au public de mieux apprécier l'impact des INB sur la santé des populations et sur l'environnement et aux pouvoirs publics de mieux contrôler les INB. C'est pourquoi son application à l'ensemble des INB existantes fait l'objet d'une action volontariste et soutenue de la part de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Dans le domaine des PME, du commerce et de l'artisanat

La volonté d'assurer la pérennité des petites entreprises dans certains secteurs d'activité nécessite de développer des réponses en matière de protection de l'environnement adaptées aux moyens des entreprises artisanales, les exigences et les solutions existantes étant souvent conçues pour des structures et des risques industriels.

La protection de l'environnement est de plus en plus considérée comme un élément constitutif des démarches de qualité dans les processus de production commerciaux, artisanaux et de services. Ces démarches sont essentielles pour maintenir ou accroître la compétitivité des secteurs concernés et pour soutenir la création d'emplois.

L'essor des normes de certification environnementale impose l'analyse de besoins et la recherche de solutions pour les petites entreprises dans un domaine pour l'instant quasi inexploré. Ce travail préparatoire, souvent long et coûteux, gagne à être réalisé de façon concertée, et l'apport des pouvoirs publics est souvent décisif. Pour répondre à ces exigences, diverses actions peuvent être mises en œuvre telles que :

- actions collectives en vue de la mise au point de solutions adaptées à la taille, à la structure et aux capacités financières des entreprises pour leur permettre de répondre aux exigences réglementaires ou normatives nouvelles en matière d'environnement ;
- actions de sensibilisation et d'information des entreprises ;

- actions d'évaluation des besoins, d'identification de filières ;
- élaboration d'outils collectifs (guides techniques, outils d'information, pédagogiques, outils informatiques) ;
- mise en œuvre de relais pour la diffusion d'information d'outils ou le programme d'appui technique aux entreprises (renforcement de moyens des réseaux existants pour l'artisanat) ;
- animation du réseau des relais (diffusion, appuis techniques aux entreprises) notamment pour la mise en œuvre d'un intranet et d'une base de données environnement.

Le dispositif mis en place au titre du développement économique au bénéfice des chambres de métiers et des organisations professionnelles privilégie le soutien à des programmes d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires arrêtées par le ministère, parmi lesquelles figure la protection de l'environnement.

Les chambres de métiers et les organisations professionnelles artisanales se sont vues attribuer, à ce titre, des financements dont le montant est difficile à chiffrer avec précision car ils ne sont pas individualisés au sein de la dotation globale.

S'agissant de la procédure du Titre II de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services (financements de projets pilotes innovants), le thème du développement durable reste une priorité.

En 2004, le ministère chargé des PME a soutenu plusieurs opérations, dont deux projets, présentés l'un par le Conseil national des professions de l'automobile, intitulé le Défi de l'Environnement, pour un montant de l'ordre de 65 000 € ; l'autre par la Chambre régionale de métiers du Centre concernant la gestion des déchets professionnels, pour un montant de l'ordre de 86 000 €.

Pour 2005, aucune priorité particulière n'a été retenue au sein des dossiers environnementaux, mais le ministère délégué continuera à s'investir dans le domaine du développement durable. Ainsi sera réexaminé un projet sur la construction de pierres sèches présenté en 2003 par la Chambre de métiers du Vaucluse et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
I Services communs		
31-95 Autres rémunérations	0,01	0,01
34-97 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés	0,01	0,02
44-10 Subventions diverses bourses, formation professionnelle permanente	0,02	0,01
57-58 Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises	0,17	0,21
63-21 Subvention d'investissement à Météo-France	36,59	36,59
67-58 Recherche scientifique et expertise, subventions d'équipement	0,49	0,54
Total DO + CP de la section Services communs	37,28	37,36
Pour mémoire, rappel du budget de la section Services communs	4 277,60	4 2276,28
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,87	0,87
III. Transports et sécurité routière		
35-42 Routes, sécurité et circulation routière. Entretien, maintenance et fonctionnement		
53-46 Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures		
53-47 Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études générales		
63-43 Subventions d'investissement aux transports urbains		
63-44 Subventions d'investissement aux transports interurbains		
Total DO + CP de la section Transports et sécurité routière	753,38	297,35
Pour mémoire, rappel du budget de la section Transports et sécurité routière	9 207,75	8 887,98
Part PNE de de budget (en pourcentage)	8,18 %	3,34 %
Budget annexe de l'aviation civile		
60-00 Achats et services	0,34	0,26
Total DO + CP du budget annexe de l'aviation civile	0,34	0,26
Pour mémoire, rappel du budget BAAC	1 512,89	1 556,58
Part PNE de cette section (en pourcentage)	0,02 %	0,02 %
IV. Mer		
35-33 Protection et aménagement du littoral. – Entretien et exploitation	0,89	0,89
53-30 Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime	2,80	2,80
53-32 Police et sécurité maritimes	13,54	14,89
63-30 Ports maritimes et protection du littoral (1)	5,50	5,50
Total DO + CP de la section Mer	22,73	24,08
Pour mémoire, rappel du budget Mer	1 094,02	1 141,74
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	2,08 %	2,11 %
V. Tourisme		
44-01 Développement de l'économie touristique	0,19	0,20
Total DO + CP de la section Tourisme	0,19	0,20
Pour mémoire, rappel du budget Tourisme	70,53	72,59
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,27 %	0,27 %
Total DO + CP Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme, mer	813,92	359,25
Pour mémoire, rappel du budget équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer (budget général + BAAC)	16 435,71	16 200,37
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	4,95 %	2,22 %

(1) Y compris les dotations relatives au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TOURISME ET MER

Les divers domaines d'intervention du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sont intéressés par les actions entreprises au titre de la protection de la nature ou de l'environnement.

Services communs

Les crédits relevant de cette section servent à rémunérer des vacances et des formations en rapport avec le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, en qualité de prestataire de services, l'Institut géographique national (IGN), établissement producteur d'informations géographiques, exerce des activités de recherche dans le domaine de la protection de l'environnement telles que :

- Des bases de données topographiques, cartographiques, altimétriques, utilisées pour les aménagements, les études d'impact, les préventions contre les inondations, les incendies de forêts.
- Des cartes topographiques utilisées non seulement par les techniciens mais aussi par les randonneurs, les « découvreurs » et les amis de la nature.
- Des travaux particuliers de géodésie et de photogrammétrie pour la surveillance de barrages, ponts, centrales électriques, glissements de terrain.
- Des cartes touristiques thématiques à échelles de 1:100.000 à 1:1.000.000, richesses archéologiques, routes historiques, curiosités géologiques, patrimoine historique...

Transports et sécurité routière

Dans le domaine des investissements routiers, les dépenses liées à l'environnement concernent en particulier :

- Les allongements de tracés nécessaires pour contourner les zones sensibles et protégées.
- La mise en place de dispositifs spécifiques (décanteurs, déshuileurs) pour assurer le traitement des eaux de ruissellement et la protection des nappes phréatiques.
- La réalisation de murs anti-bruit et la pose d'écrans de façade.
- La réalisation de passages pour la faune.
- La préservation des paysages et l'amélioration de l'environnement de la route (plantations, architecture des ouvrages d'art ...).

Au total, hors les dispositions prévues dans la conception même du tracé, les dépenses pour la protection de l'environnement se situent dans une fourchette de 7 à 15 % du coût total de l'investissement de rase campagne et vont jusqu'à 50 % en milieu urbain, selon la nature et la sensibilité des sites traversés.

Dans le domaine de l'entretien, les actions menées concernent principalement, pour le chapitre 35-42, les opérations de curage des fossés et d'entretien de l'assainissement des chaussées, l'entretien et le nettoyage des bassins de dépollution, ainsi que les différentes interventions d'entretien de la végétation et de nettoyage des accotements.

Pour le titre V, il s'agit de recours à des techniques spécifiques en faveur de l'environnement, comme, par exemple, l'emploi d'enrobés drainants, d'enduits minces, ou bien encore l'intégration de plantations d'alignement et d'accompagnements paysagers dans certains projets.

Le budget des Transports terrestres contribue à l'effort financier en faveur de l'environnement au moyen d'études portant sur l'analyse du risque encouru lors du transport de matières dangereuses, l'organisation des transports terrestres ou l'impact de l'écologie sur les institutions de l'Union Européenne.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, il s'agit d'une estimation, l'action en faveur de l'environnement n'étant qu'une part d'opérations complexes favorisant le transport, mais dont les conséquences environnementales sont certaines, notamment lorsqu'elles visent à la suppression de la circulation en surface, l'emploi de l'énergie électrique ou l'achat de matériel électrique. Ces subventions concernent en particulier les transports collectifs en Île-de-France et en Provence.

Quant aux crédits réservés à ce titre par le budget annexe de l'Aviation civile, ils sont destinés à la réalisation d'études sur les pollutions et nuisances sonores (la direction générale de l'aviation civile dispose en ces domaines, bruit et pollution, de deux laboratoires) et au financement du renouvellement du matériel lié au bruit, et dont l'évolution technologique impose une adaptation constante.

Mer

Les crédits consacrés par la section Mer à la protection de la nature et de l'environnement attestent de l'effort consenti à ce titre :

- Dépenses d'entretien des matériels de lutte contre les pollutions marines, ou relatives à l'acquisition de matériel de surveillance et de signalisation maritime, permettant d'éviter des catastrophes écologiques, prévention des risques de pollution suite à naufrage ou échouement.
- Opérations de protection du littoral, sentier du douanier, développement des moyens techniques et matériels de lutte contre la pollution accidentelle du littoral et de la mer, financement d'études générales scientifiques relatives à l'impact sur l'environnement des travaux d'aménagement et de protection des ports et à la préservation du patrimoine naturel lors d'opérations d'infrastructures.

Tourisme

Dans le cadre du développement territorial du tourisme, le ministère du tourisme mène des opérations ponctuelles d'aménagement du territoire plus spécifiquement orientées vers la préservation de la nature et de l'environnement. C'est ainsi qu'en 2004, il a apporté son soutien financier à l'action des fédérations et associations suivantes : Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération des parcs naturels de France, Les plus beaux villages de France, Les plus beaux détours, Pavillon bleu, Comité national des villes et villages fleuris, Fédération française des stations vertes et des villages de Neige....

Pour 2005, le ministère du tourisme poursuivra ses actions de soutien aux initiatives prises en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
34-31 Défense et sécurité civiles. Moyens de fonctionnement	16,62	16,62
57-50 Équipement matériel	38,78	38,78
Total DO+CP du budget Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	55,40	55,40
Pour mémoire, rappel du budget Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	13 203,94	13 498,22
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,42 %	0,41 %

INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES

Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales participe à l'effort financier en faveur de la protection de la nature et de l'environnement grâce aux crédits dégagés essentiellement des chapitres de fonctionnement et d'équipement de la direction de la défense et de la Sécurité civile.

Dans le cadre du chapitre des moyens de fonctionnement de la Sécurité civile, des crédits sont notamment consacrés à l'achat d'équipements pour les établissements de soutien logistique, les unités militaires, et au fonctionnement des moyens aériens et des centres de déminage.

Les crédits d'investissement retracent quant à eux la contribution à cet effort de la flotte aérienne de la Sécurité civile, dans le cadre de ses missions de lutte contre les feux de forêts, avec la montée en puissance des crédits pour la livraison des nouveaux hélicoptères EC 145 et de leurs équipements.

Jeunesse, sport et vie associative

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
34-98 Moyens de fonctionnement des services (centraux)	0,08	0,10
43-90 Jeunesse et vie associative (*)	4,22	3,45
43-91 Sports de haut niveau, développement de la pratique sportive et formation	0,06	0,21
66-50 Subventions d'équipement aux collectivités	1,70	1,60
Total DO+CP du budget Jeunesse, sport et vie associative	6,05	5,36
Pour mémoire, rappel du budget Jeunesse, sport et vie associative	399,04	527,18
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	1,51 %	1,02 %
FNDS		
00-03 Sports de haut niveau, développement de la pratique sportive et formation	1,00	1,30
00-09 Subventions d'équipement aux collectivités	0,07	0,08
Total DO+CP du budget du Fonds national pour le développement du sport (FNDS)	1,07	1,38
Pour mémoire, rappel du budget du FNDS	248,00	260
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,43 %	0,53 %
Total DO+CP du budget Jeunesse, sport et vie associative et du FNDS	7,12	6,74
Pour mémoire, rappel du budget Jeunesse, sport et vie associative et du FNDS	647,04	787,18
Part PNE de ces budgets (en pourcentage)	1,10 %	0,86 %

(*) Exécuté sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2004.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative mène une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel, dans le respect de celui-ci et des pratiquants. Il œuvre sur l'incidence de ces pratiques sur l'environnement en sensibilisant le milieu associatif (au niveau des mouvements et des publics) en exerçant une veille de l'évolution de ces activités, au niveau réglementaire, en favorisant les bonnes pratiques et en mettant l'accent sur la dimension éducative, notamment par l'éducation à l'environnement. L'ensemble des directions du ministère s'emploie à la réalisation de cette priorité, en intégrant les préoccupations environnementales dans son secteur d'intervention (en lien avec une cellule opérationnelle de coordination inter-directions créée à cet effet) ainsi que les services déconcentrés et les établissements, comme les y invite la directive nationale d'orientation pour l'année 2004.

Ce travail est conduit en lien étroit avec les autres départements ministériels, comme en témoigne un protocole d'accord signé en 1985 avec le ministère de l'environnement. Une coordination étroite et régulière est également assurée avec les partenaires institutionnels (éducation nationale, agriculture, culture, ville, santé, équipement, etc...) et privés (fédérations sportives, mouvements d'éducation populaire, structures interprofessionnelles, etc...).

Les chiffres présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les moyens humains consacrés à cette problématique qui représentent un poste important (de nombreux agents de catégorie A sont investis sur cette thématique en administration centrale et dans les structures du ministère).

Contribution du ministère au développement des sports de nature dans le respect et la préservation des espaces naturels

Les actions et réflexions menées avec le ministère de l'environnement recouvrent en particulier les différents aspects liés à l'incidence du développement des sports de nature et de la préservation des espaces naturels. Ceci implique, outre les actions déjà initiées, un renforcement en partenariat des études et des actions sur le développement des sports de nature, portant entre autres sur l'aménagement du territoire, le développement économique et touristique ou encore la réglementation (y compris le milieu urbain). Le ministère s'investit plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- L'eau : actions diverses en faveur de la politique de l'eau, comme la participation active à un certain nombre d'instances stratégiques (Comité interministériel de l'eau, Comité national d'agrément des contrats de rivière...), la prise en compte au niveau réglementaire des activités sportives et loisirs aquatiques et nautiques, les programmes d'aménagement et de requalification des rivières (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, plan « Loire grandeur nature »...).
- Le bruit : réflexions via la « mission bruit » portant sur la prise en compte des nuisances sonores générées par les activités sportives (sports mécaniques, basket de rue, locaux sportifs, tir, ball-trap, sports aériens, etc ...).
- Les agendas 21 locaux : le ministère est membre du comité de pilotage national des agendas 21. À ce titre, le ministre a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès des collectivités locales qui intègrent le sport dans le plan de leur agenda 21 en faveur du développement durable (mesure nouvelle de 150 000 € en 2005).
- Les espaces naturels : en partenariat avec le mouvement associatif, une opération de nettoyage de grands sites naturels à enjeu sportif visant à mettre l'accent sur la sensibilisation du grand public à l'environnement et au développement durable a été initiée en 2004.
- L'équation sport-tourisme-environnement : le ministère agit pour la structuration de la filière nouvelle du tourisme et des loisirs sportifs de nature en combinant les approches touristique, environnementale, sportive et de loisirs, qui prennent en compte les diverses préoccupations liées aux territoires et la place des populations locales. Il mène ainsi une politique interministérielle avec les ministères chargés du tourisme, de l'écologie et de l'aménagement du territoire, étant donné le caractère transversal de l'organisation et au développement des sports de nature. Les objectifs poursuivis sont multiples, au premier rang desquels figure la meilleure prise en compte des enjeux liés aux sports de nature dans les politiques nationales et locales. Parmi les actions conduites, on retiendra en particulier la création en 2004 d'un pôle ressource national dédié aux sports de nature dans un établissement du ministère (CREPS de Voiron), allié à la structuration d'un réseau de plus de 300 agents travaillant sur les sports de nature. Cette démarche s'inscrit dans la suite des premières rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature à Millau en octobre 2003.
- Autres actions : élaboration d'une convention cadre avec l'Agence française d'ingénierie touristique, réalisation par l'Observatoire national du tourisme d'une mission exploratoire sur le secteur des sports de nature sur le plan économique et qualitatif.
- Enfin, le ministère participe au Comité interministériel de suivi de la politique vélo et aux actions qui en découlent. Le ministère est ainsi largement impliqué dans la réalisation du schéma national des véloroutes-voies vertes (8 000 km au total inscrits aux contrats de plan État-région).

- L'aménagement du territoire : étroitement liée à l'axe précédent, cette thématique est mise en œuvre sur le plan du développement durable par le ministère au travers du Schéma de services collectifs du sport, inscrit dans la loi d'orientation et d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADDT). Le ministère est également fortement impliqué dans la mise en œuvre de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (modifiée par la loi du 6 juillet 2000) qui consacre une partie importante aux sports de nature. Ce texte instaure un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de la nature, ainsi que les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Ces instances se mettent en place progressivement.
- La fonction observatoire : le ministère mène une évaluation de l'impact des activités physiques et sportives sur l'environnement, tendant à caractériser l'impact environnemental, social et économique des activités physiques et sportives. La fonction observatoire : le ministère mène une évaluation de l'impact environnemental, social et économique des activités physiques et sportives. Cette étude sera réalisée grâce à une collaboration interministérielle, notamment avec la DATAR.
- Le partenariat avec le mouvement sportif : les critères de développement durable sont intégrés dans les critères d'éligibilité des projets au Fonds National pour le Développement du Sport (compte d'affectation spéciale) depuis 2003, tant dans sa part régionale que nationale. Une première évaluation en 2004 des projets liés à la prise en compte du développement durable au sein des structures sportives a représenté 1 M€. Le ministère des sports apporte par ailleurs une aide directe aux fédérations sportives et au Comité national olympique et sportif français, que ce soit en moyens humains ou financiers (conventions d'objectifs pluriannuelles) leur permettant d'assurer un développement d'activités physiques et sportives de nature respectueuses de l'environnement. Enfin, le ministère a engagé une large campagne de sensibilisation et d'information sur le développement durable à destination des services et établissements du ministère ainsi que du mouvement sportif, afin notamment que les concepts-clés soient mieux pris en compte dans les projets sportifs.

Le développement durable dans les politiques en faveur de la jeunesse : éducation à l'environnement

Le ministère s'attache particulièrement au développement de pratiques collectives qui permettent l'acquisition et la valorisation de la connaissance chez les jeunes, au premier rang desquelles figure l'éducation à l'environnement. Cette politique suit 4 axes :

- Le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire : ce soutien s'inscrit dans le cadre d'actions interministérielles ou relevant de la politique du ministère. Parmi ces actions, les chantiers de jeunes bénévoles, les actions éducatives en centres de vacances et de loisirs les actions d'éducation à l'environnement urbain (en lien avec 50 associations nationales agréées par le ministère).
- La prise en compte de préoccupations environnementales dans les politiques territoriales : le contrat éducatif local constitue un cadre d'intervention propice à l'éducation à l'environnement, puisque 520 contrats de cette nature comportent au moins une action dans ce champ (1 547 actions au total en 2003 pour 950 000 enfants et jeunes, avec le concours de 3400 associations, pour un montant financier estimé à 3,5 M€).
- Le soutien à l'initiative des jeunes dans le domaine de l'environnement, via le dispositif « Défi-Jeunes ».
- La participation aux actions menées dans un cadre international, au niveau des protocoles bi-gouvernementaux notamment, les échanges internationaux de cadres associatifs et de jeunes sur le thème de l'éducation à l'environnement et le développement durable sont développés dès 2004 avec les pays européens. Par ailleurs, un chapitre sur ce sujet a été ajouté, sur proposition du ministère dans le protocole bi-gouvernemental France-communauté française de Belgique.

Prise en compte de l'environnement dans les formations

La préservation de la nature et de l'environnement occupe une place de premier ordre dans les formations dont le ministère exerce l'agrément, le contrôle ou la conduite directe. Il en est ainsi dans les diplômes d'État tels que le Brevet d'État d'éducateur sportif pour les activités de plein air ou activités physiques pour tous, le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation. Parallèlement, le ministère s'attache à fournir à ses agents une formation complète et diversifiée sur cette thématique, à travers des stages spécialisés tels que « Éducation à l'environnement et activités sportives de pleine nature » ou « Éducation à l'environnement et développement durable ». Enfin, les plans de formation (au niveau central, national et régional) intègrent des stages de formation continue des agents sur le thème spécifique de l'écoresponsabilité des administrations (tels que le stage intitulé « Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable dans les établissements et services déconcentrés » destiné aux personnes responsables dans les services déconcentrés et les établissements).

Mise en œuvre d'axe « État exemplaire » de la Stratégie nationale de développement durable

Le ministère a significativement entrepris la mise en œuvre de l'axe « État-exemplaire » de la Stratégie nationale de développement durable. Les services déconcentrés du ministère y auront ainsi consacré environ 150 000 € en 2004 (en crédits de fonctionnement et crédits d'investissement), selon les termes d'une enquête menée auprès de l'ensemble des structures du ministère. À ce montant, s'ajoutent les crédits consacrés à cette priorité par les établissements sur leurs fonds propres (300 000 €). On notera l'importance de la démarche HQE dans les opérations de construction ou de rénovation menées par le ministère, dans tous les cas possibles. Lors du déménagement du ministère (décembre 2003) un certain nombre d'interventions éco-durables ont été réalisées dans les nouveaux locaux (3 500 ampoules de basse consommation, des extincteurs éco-durables etc...). Le ministère met en place au niveau central un plan de gestion du papier qui devrait être généralisé à l'ensemble de ses structures en 2005 et 2006.

Recherche

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
36-19 Recherche dans les domaines de l'équipement	6,41	6,50
36-21 Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	57,40	57,98
36-22 Institut national de la recherche agronomique (INRA)	66,41	65,03
36-23 Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)	25,08	25,10
36-51 Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	6,86	7,20
45-11 Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	17,48	18,51
45-12 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	25,92	26,67
45-13 Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	10,71	10,00
45-14 Centre national d'études spatiales (CNES)	12,88	12,52
45-15 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	12,19	12,39
45-91 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	3,65	3,28
61-21 Institut national de la recherche agronomique (INRA)	17,93	18,25
61-22 Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)	4,25	4,25
62-00 Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	2,99	3,00
62-12 Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	5,65	6,10
62-92 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	7,49	8,85
63-00 Recherche dans les domaines de l'équipement	1,08	2,25
63-02 Centre national d'études spatiales (CNES)	179,38	172,61
66-04 Soutien à la recherche et à la technologie	5,00	5,00
66-05 Fonds national de la science	12,50	4,00
66-18 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	7,99	8,52
66-21 Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	8,13	8,84
66-50 Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	2,29	2,49
68-43 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	3,69	3,69
Total DO+CP du budget Recherche	503,35	493,04
Pour mémoire, rappel du budget Recherche	6 241,60	6534,93
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	8,06 %	7,54 %

RECHERCHE

La notion d'environnement, et sa déclinaison en développement durable, a largement évolué au cours des dernières années. Au-delà de la toujours nécessaire connaissance des milieux naturels, le public, y compris la communauté des chercheurs, met l'accent sur les causes des phénomènes, mais surtout sur les solutions qui doivent être recherchées et apportées pour résoudre les problèmes.

La préoccupation de l'environnement apparaît désormais dans de nombreux domaines de la recherche et de la technologie. Aussi la Recherche, en partenariat avec les universités et les ministères techniques concernés, a mis en place trois Actions concertées incitatives (ACI), un programme et trois Réseaux recherche et innovation technologique (R2IT) dédiés aux recherches fondamentales et technologiques sur l'environnement. D'autres R2IT (PREDIT, piles à combustible, terre et espace, matériaux et procédés) intègrent, de manière significative, des préoccupations environnementales dans leurs programmes.

Les actions concertées incitatives dans les sciences de la planète et de l'environnement

Dans les sciences de la planète et de l'environnement, trois ACI et un programme ont été lancés sur les domaines de :

La prévention des catastrophes naturelles

Les thèmes prioritaires sont les mouvements du sol, les mesures en continu par la combinaison des méthodes spatiales et du terrain, l'imagerie haute résolution du sous-sol, les applications concernent les failles actives, les volcans, les mouvements gravitaires, l'effet de site pour l'aléa sismique en milieu urbain, enfin l'hydraulique des inondations.

L'écologie quantitative

Les grands problèmes d'environnement présentant presque tous une dimension écologique, l'ACI développe des études sur la dynamique des systèmes écologiques complexes en interaction avec la biosphère tout entière. Autour de questions scientifiques sur la structure, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes terrestres, elle vise à rassembler une communauté interdisciplinaire à l'interface des sciences de la vie et des sciences de la Terre. Elle veut favoriser l'émergence d'une ingénierie écologique, pertinente dans les problèmes d'aménagement, de restauration des milieux et de gestion « durable » des ressources terrestres ou aquatiques.

L'eau et l'environnement

Cette action vise à mieux comprendre les transferts d'éléments dans le milieu naturel ; Il s'agit de quantifier l'évolution des ressources en eau et les risques hydrologiques (inondation, sécheresse) liés à l'évolution du climat de la Terre, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux de nappes et de rivières et de la qualité des sols liée aux activités humaines.

Elle s'emploie à développer de nouvelles approches thématiques et à ouvrir des chantiers multidisciplinaires en France et à l'étranger. Elle fait appel à de nouveaux chercheurs en chimie, physique, biologie, sciences humaines et sociales. Trois thèmes sont privilégiés : l'imagerie, la géophysique du sous-sol, la biophysicochimie des interfaces et l'hydrologie des milieux agricoles. L'ACI est adossée au R2IT « Eau et technologie de l'environnement ».

L'observation de la Terre

De nombreux secteurs des sciences de l'environnement bénéficient de l'observation spatiale : cartographie planétaire des failles actives et du risque sismique, imagerie radar en mode interférométrique au service de la mesure des déformations actuelles, suivi de la végétation par imagerie multispectrale. L'ACI favorise le développement de projets spatiaux spécialement dédiés à l'étude de l'environnement. Elle est adossée à un R2IT « Terre et espace ».

Le système Terre

Considérant le système Terre comme un tout, l'action appuie les études sur la dynamique des enveloppes terrestres et cherche à mieux comprendre les couplages entre les enveloppes internes (noyau, manteau, croûte) et externes (hydrosphère, atmosphère), et permet de renforcer les programmes existants en particulier dans le domaine de la variabilité climatique.

Les réseaux de recherche et d'innovation technologiques dans le domaine de l'environnement

Le réseau eau et technologie de l'environnement

L'importance et la vulnérabilité des ressources en eau lui confèrent une dimension économique et sociale essentielle. En conséquence, le ministère chargé de la recherche a mis en place, en 2000, un R2IT sur le thème « eau et technologies de l'environnement ». Ce réseau a été créé en relation avec les ministères chargés de l'industrie et de l'environnement. Il associe étroitement l'ensemble des acteurs (recherche publique, industriels, gestionnaires et maîtres d'ouvrage locaux) dans le but de réaliser exploitation (qualité et traitement), gestion et protection de l'eau et plus généralement maîtriser son évolution dans les divers milieux où elle circule.

Les thématiques prioritaires sont :

- l'instrumentation, les capteurs et les mesures, avec pour objectif la mise au point d'équipements et de méthodes pour une évaluation de l'état des milieux et une meilleure utilisation des ressources (eau et boues de traitement, sols) ;
- l'exploitation de la ressource et la gestion du cycle de l'eau jusqu'au traitement des effluents et leur rejet dans les hydrosystèmes, avec pour objectif la réponse aux attentes en matière de qualité, d'impacts environnementaux, de santé et de gestion optimale des flux ;
- les « environnementaux » contaminés, avec pour objectif le développement des outils de diagnostic et de suivi, les traitements et les confinements permettant de protéger et de préserver la qualité des ressources en eau et des milieux physiques connexes comme les sols. Le comité d'orientation a mis l'accent en 2002 sur des projets traitant de la mise au point d'outils de lutte contre les inondations et de techniques de traitement ultime des boues résiduelles. La cellule d'animation du réseau est assurée par le BRGM et le CEMAGREF ; le comité d'orientation est présidé par le directeur de la branche conseil de SOGREAH.

Le réseau génie civil et urbain

Le réseau associe le ministère chargé de l'équipement et le ministère chargé de la recherche afin de promouvoir les technologies nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la ville. Créé en 1999, son objectif est de répondre de manière optimale aux besoins de performance, durabilité, intégration dans l'environnement, confort et sécurité des usagers et riverains des constructions et infrastructures, qu'il s'agisse de conception, d'exécution d'entretien ou de gestion des ouvrages.

Les thématiques retenues concernent de nombreux domaines : matériaux et procédés de construction ; risques liés au sol et à l'hydrologie ; suivi, diagnostic et entretien des constructions ainsi que des réseaux urbains (eau, énergie) ; réduction des déchets et des polluants dans un souci de préservation de l'environnement ; réduction des nuisances sonores et des vibrations ; conception et entretien des voiries et des aménagements urbains ; instrumentation et outils informatiques.

Le comité d'orientation s'appuie sur des relais régionaux chargés de la coordination locale.

Le réseau pollutions marines accidentelles

Le thème général du réseau, RITMER, créé en 2001, sur décision d'un CIADT, est « pollutions marines accidentelles et conséquences écologiques sur le littoral : prévention et remédiation ». Le champ d'action du réseau couvre aussi bien le repérage, la caractérisation et le suivi des polluants que la protection et la réhabilitation des écosystèmes littoraux et marins. Les pollutions par hydrocarbures, comme les pollutions chimiques ou par macro-déchets solides sont prises en considération.

Ce réseau associe au ministère chargé de la recherche, ceux chargés de l'équipement et de l'environnement, ainsi que celui chargé de l'industrie (via le fonds de soutien aux hydrocarbures). Les régions Bretagne et Pays de la Loire y sont également associées.

Les thématiques principales du réseau sont : la caractérisation des produits déversés ; les technologies de repérage et de suivi des polluants ; la récupération et le traitement des polluants en mer et à terre ; la gestion des épaves ; la gestion des risques vis-à-vis des écosystèmes ; les technologies de protection et de réhabilitation des sites et des écosystèmes sensibles ; les technologies de traitement des déchets collectés ; les méthodes de gestion des risques et des crises.

La cellule d'animation du réseau est assurée par l'IFREMER et l'université de Bretagne occidentale.

Le réseau Terre et espace

Le ministre chargé de la recherche a installé le 3 octobre 2000 le R2IT « Terre et espace » consacré à l'observation de la Terre et aux applications des technologies spatiales pour la protection de l'environnement. Ce comité rassemble des personnalités issues d'organismes publics (CNES, IFREMER, CEMAGREF, IRD, BRGM, ONERA, LCPC, Météo France, IGN...) et de l'industrie (Alcatel space industries, Astrium, Compagnie des signaux, CLS, GEOSYS, SPOT image, UDCAST, IFI...). L'objectif de ce réseau est de développer, en associant industriels et scientifiques, des projets de nouveaux services utilisant des données d'origine spatiale dans les domaines de la gestion des risques naturels et industriels, de l'agriculture de précision, de la gestion des ressources naturelles et de la cartographie. Au-delà, l'objet du réseau sera de chercher à développer des synergies entre ces données et les autres techniques spatiales, systèmes de télécommunication, de localisation, de collecte de données, voire d'alerte ; il devra aussi chercher des applications nouvelles dans des domaines tels que l'épidémiologie et l'écologie.

JUSTICE

Le ministère de la justice ne mène pas d'actions financières particulières et identifiées, concourant à la protection de l'environnement, bien qu'il soit néanmoins un acteur en ce domaine.

En effet, la contribution du ministère de la justice, aux côtés des ministères principalement concernés et à titre principal de celui de l'écologie et du développement durable, est constituée d'actions d'ordre juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes juridiques ou d'instructions de politique pénale sectorielle adressées aux procureurs de la République pour l'exercice des poursuites pénales en matière d'environnement.

Le ministère de la justice a ainsi élaboré le projet de loi constitutionnelle créant la Charte de l'environnement, adoptée par le Parlement au mois de juin 2004 et qui sera adossée au préambule de la Constitution. De même, une circulaire d'action publique relative à la répression des rejets polluants par les navires et une circulaire relative à la lutte contre les bruits de voisinage ont été adressées ces derniers mois aux magistrats des cours et tribunaux. Un projet de circulaire d'orientations de politique pénale en matière d'environnement, qui s'insère dans la stratégie nationale du développement durable, fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle avant sa transmission aux juridictions. Ce projet met l'accent sur la nécessaire concertation, notamment entre les différents services de l'État, pour l'élaboration et la mise en œuvre, en matière de protection de l'environnement, d'une véritable politique pénale efficace, adaptée et effective.

Le ministère de la justice va également, dans les mois à venir, assurer le suivi des pôles de santé publique dont les compétences matérielles ont été étendues par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Ces juridictions élargiront en effet leurs compétences à compter du 1^{er} octobre 2004 d'une part, à un produit destiné à l'alimentation de l'homme ou de l'animal ou aux produits ou substances auxquels l'homme est durablement exposé et qui sont réglementés en raison de leurs effets ou de leur dangerosité, d'autre part aux incriminations prévues par le code de l'environnement.

Enfin, les actions de formation (professionnels, agents de contrôle) auxquelles participe le ministère de la justice sont prises en charge budgétairement par les ministères de tutelle concernés.

À titre indicatif, il convient également de mentionner que sur le plan pénal, la part des condamnations prononcées en 2003 au niveau délictuel pour des infractions relatives à l'environnement constituait environ 0,2 % du total des condamnations délictuelles.

La direction de la **protection judiciaire de la jeunesse** mène de nombreuses actions participant à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des diverses activités proposées par les Centres éducatifs renforcés (CER) à l'occasion de chantiers éducatifs : débroussaillage, entretien de sentiers de randonnées, forestage...

Quelques CER ont plus particulièrement inscrit ces activités dans leur projet pédagogique :

■ CER du secteur public :

- chantiers d'entretien forestier sur le site d'accueil (Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Seine Maritime), chantiers d'utilité collective (Bourgogne) ;
- chantiers d'égavage (Cuinchy – Pas-de-Calais) ;
- activités permanentes d'entretien de sites (sentiers, etc.) sur l'île de Porquerolles (Hyères – Var) ;

■ CER du secteur habilité :

- chantiers de forestage, abattage d'arbres, débroussaillage, nettoyage de zones souillées tel que l'assainissement de rivières (CER de la Vallée de l'Hérault à Celle-sur-le-Causse-Hérault) ;
- protection de l'environnement et développement rural, entretien de sites pédagogiques et touristiques du canton en liaison avec le centre permanent d'initiation à l'environnement (Liginiac – Corrèze) ;
- entretien des rives et abords de rivières, nettoyage, égavage, plantations (CER La Péniche – Val-d'Oise, et un autre en cours d'élaboration en Gironde).

Quant à l'**administration pénitentiaire**, elle contribue également, sous diverses formes, à la protection de la nature et de l'environnement. Ainsi, dans le cadre des travaux d'intérêt général, sont organisées des opérations de débroussaillage et de nettoyage.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire en partenariat avec le conservatoire du littoral organise des placements à l'extérieur, et notamment :

- En région Normandie : sur le site de l'abbaye de Beauport, les travaux concernent la stabilisation des murs d'enceinte, le débroussaillage et la mise en valeur générale du site ;
- En région Provence-Alpe-Côte d'Azur ; Deux chantiers concernant la pose de brise-vent et de nettoyage sont en cours sur les sites des Salins d'Hyères et l'Archipel du Riou ;
- En Corse : la mise en valeur de la lagune Del Sale à Aléria.

De même, 4 à 8 détenus travaillent, en placement extérieur, à la réhabilitation des fortifications Vauban de la commune du Palais, sur l'île de Belle-Île.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de travail pénitentiaire, certains établissements réalisent des opérations de recyclage de matériaux :

- au Centre de détention (CD) de Val-de-Reuil : récupération de cuivre et d'aluminium sur câbles électrique ;
- au Centre pénitentiaire (CP) de Varenne-le-Grand : fractionnement des composants d'appareils photos jetables pour FUJI (tri sélectif) ;
- au CD de Caen et au CD d'Écrouves : réparation de palettes (on répare plutôt que de jeter) ;
- à la Maison d'arrêt (MA) de Metz: démontages et récupération des pièces de sous-ensembles automobiles (accoudoirs).

L'obligation de valorisation des emballages carton s'impose également aux entreprises opérant en prison et de très nombreux sites sont équipés de compacteurs.

Outre-Mer

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
68-01 Subventions d'investissement (1) en faveur du développement des départements d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon (2)	2,27	2,27
68-90 Subvention d'investissement en faveur du développement des territoires d'outre - mer et de la Nouvelle - Calédonie (3)	1,06	0,91
Total DO + CP du budget Outre - Mer	3,33	3,18
Pour mémoire, rappel du budget Outre - Mer	1 122,57	1 705,71
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,30	0,19

(1) 15,87 M€ sur l'ensemble des contrats de plan État-région 2000-2006, soit une tranche annuelle de 2,27 M€.

(2) Subvention au fonds d'investissement des DOM.

(3) Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social.

OUTRE - MER

Le ministère de l'Outre - Mer participe à la protection de l'environnement par les subventions qu'il verse :

- aux Fonds d'investissement des départements d'Outre-mer (FIDOM), section générale, sur le chapitre 68-01 ;
- au Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), section générale, sur le chapitre 68-90 ;

Ces opérations concernent principalement des mesures relatives au traitement des eaux usées et des déchets, à l'assainissement et à la prévention des risques naturels, à la réhabilitation des sites miniers au travers des opérations inscrites au titre des contrats de plan et de développement.

Le ministère participe également à la protection des récifs coralliens.

Services du Premier ministre

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
I Services généraux (agrégat 21 Fonction publique)		
34-94 Actions de formation, de perfectionnement, d'insertion et de modernisation dans la fonction publique	0,04	0,07
Total DO+CP du budget Services du Premier ministre (agrégat 21 Fonction publique)	0,04	0,07
Pour mémoire, rappel du budget Services du Premier ministre (agrégat 21 Fonction publique)	223,01	227,50
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,02	0,03

SERVICES DU PREMIER MINISTRE**I Services généraux (agrégat 21 Fonction publique)**

En 2004, le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État a concouru à l'effort financier en matière d'environnement par le financement d'actions de formation interministérielle. Une convention d'un montant de 40 000 € a ainsi été conclue avec l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) du ministère de l'écologie et du développement durable pour ses actions de formation dans le domaine du développement durable.

Le développement durable est l'un des thèmes prioritaires fixés par la circulaire conjointe des ministres chargés de la fonction publique et de l'intérieur pour l'utilisation des crédits de formation confiés aux préfetures de région. De même les écoles interministérielles placées sous la tutelle du ministère ont été amenées à intégrer le thème de développement durable dans leurs programmes de formation, initiale ou continue. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer l'effort financier consenti à ce titre en 2004, car les opérateurs à l'initiative de ces actions font l'objet d'un bilan *a posteriori*.

Afin d'assurer la continuité de l'action entreprise, un crédit de 70 000 euros a été demandé pour ces formations qui devraient être plus nombreuses en 2005. Deux actions particulières ont été estimées à 15 000 euros chacune : la première à destination des hauts fonctionnaires du développement durable et la seconde à destination des sous-directeurs d'administration centrale.

Santé et protection sociale

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
31-41 Rémunérations principales	37,42	37,42
31-42 Indemnités et allocations diverses	10,67	11,92
33-90 Cotisations patronales – part de l'État	4,44	4,44
33-91 Prestations sociales versées par l'État	1,03	1,03
Total DO+CP du budget Santé et protection sociale	53,56	54,82
Pour mémoire, rappel du budget Santé et protection sociale	11 181,54	11 184,24
Part PNE de cette section (en pourcentage)	0,48	0,49

SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

Les crédits de cette section budgétaire correspondent à la totalité des lignes servant aux rémunérations, indemnités et prestations sociales des personnels (1 517 emplois budgétaires) du génie sanitaire.

Ces personnels conçoivent et mettent en œuvre les mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux de vie. À ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie.

Emploi, travail et cohésion sociale

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
44-01 Programme « nouveaux services- nouveaux emplois »	166,74	166,74
Total DO+CP du budget Emploi, travail et cohésion sociale	166,74	166,74
Pour mémoire, rappel du budget Emploi, travail et cohésion sociale	32 332,09	32 224,75
Part PNE de cette section (en pourcentage)	0,52	0,52

EMPLOI, TRAVAIL ET COHÉSION SOCIALE

La contribution du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale aux dépenses concernant l'environnement réside, pour l'essentiel, dans la participation de l'État à la rémunération des jeunes en contrat « nouveaux-services nouveaux emplois » (NS NE) travaillant sur des postes environnementaux.

Les emplois du domaine de l'environnement représentent 13,5 % des postes NS NE créés (hors police et éducation nationale).

Au niveau national, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle conventionne (à hauteur de 100 000 euros en 2004) des associations têtes de réseaux œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Défense

(En millions d'euros)

	Loi de finances 2004	Projet de loi de finances pour 2005
31-31 Personnels militaires gendarmerie	9,77	9,77
31-32 Personnels militaires gendarmerie	5,36	5,36
33-90 Charges sociales gendarmerie	0,92	0,92
33-91 Prestations sociales gendarmerie	0,40	0,40
34-01 SGA. Fonctionnement	0,04	0,04
34-02 SSA.DRM.EMA/OIA.SEA.EMA/EMIA. Outre-mer. Fonctionnement	0,54	0,54
34-03 Armée de l'air. Fonctionnement	3,26	3,22
34-04 Armée de terre. Fonctionnement	10,43	10,28
34-05 Marine. Fonctionnement	23,01	32,21
34-06 Gendarmerie. Fonctionnement	3,91	3,91
34-07 Gendarmerie. Maintien de l'ordre	0,33	0,33
34-08 Délégation générale pour l'armement. Fonctionnement	1,38	1,38
34-10 Gendarmerie. Alimentation	0,04	0,04
51-71 Forces nucléaires	4,80	9,70
53-81 Équipements des armées	15,85	21,00
54-41 Infrastructure	14,50	10,73
55-11 Soutien des forces	86,70	65,66
55-21 Entretien programmé des matériels	1,56	2,00
Total DO+CP du budget Défense	182,80	177,49
Pour mémoire, rappel du budget Défense	4 1565,11	42 424,59
Part PNE de ce budget (en pourcentage)	0,44	0,42

DÉFENSE

Les acteurs du ministère de la défense conduisent une politique volontariste en matière d'environnement. L'évaluation des actions reste difficile à réaliser car les crédits qui leur sont consacrés ne sont pas répertoriés sur des lignes budgétaires spécifiques, à quelques exceptions près (1).

L'évolution des crédits obéit à des causes conjoncturelles conduisant à des variations parfois non négligeables d'un budget à l'autre. Il en est ainsi pour les pollutions marines, les destructions d'anciennes armes chimiques découvertes sur le territoire national ou encore le démantèlement de sites.

Les actions du ministère en matière d'environnement accompagnent la vie d'une collectivité ayant à gérer des emprises étendues, à vocation opérationnelle ou industrielle. D'autres actions sont plus spécifiques, certaines se rapprochant cependant des activités civiles du domaine identique.

(1) Chapitre 54-41 article 82 – Service des moyens généraux. Infrastructure et environnement, sur lequel s'impute notamment le Fonds d'investissement pour l'environnement (325 000 € LFI 2004) placé à la direction des affaires juridiques

Au titre des actions générales, les actions concernent :

- pour le domaine des produits pétroliers, amélioration des installations de surveillance du risque de pollution des nappes phréatiques situées autour des dépôts d'hydrocarbures ;
- surveillance des risques potentiels liés aux transformateurs électriques et rénovation des installations (mises en conformité des transformateurs au pyralène) ;
- traitement des déchets et respect des règles de gestion des déchets radioactifs ;
- suite des opérations de désamiantage des bâtiments du ministère et défloccage des locaux, lutte contre l'apparition de la légionnelle; le ministère accompagne les opérations de démantèlement des sites industriels ou la vente de ses emprises, des opérations de dépollution éventuelles.

Les actions plus spécifiques ou propres au ministère concernent :

- la protection de la nature dans les camps militaires (dans le cadre de Natura 2000) ;
- la lutte anti-pollution le long des côtes françaises et la prévention, par exemple contre le dégazage en mer ;
- la gestion des stocks de munitions : la Délégation générale pour l'armement procède à l'élimination de composants d'armement anciens (service des programmes nucléaires et de missiles) et conduit le programme SECOIA de destruction de munitions chimiques anciennes et gère l'opération « Élimination de composants, assainissement de sites sous responsabilité étatique » ;
- la Gendarmerie procède à l'acquisition de véhicules répondant aux normes euro 3 et à l'achat de munitions ne contenant pas de plomb. La gendarmerie prend en compte les préoccupations environnementales en proposant le métier de « FREE » (les Formateurs Relais Enquêteurs Environnement), exerçant dans le domaine de l'environnement (protection de la nature, lutte contre les pollutions et les nuisances, introduction au risque RNIC⁽²⁾, protection des ressources en eau) ;
- au titre de l'engagement opérationnel des forces, le service de santé a conclu un marché d'analyses de plombémie sur les personnels féminins ayant servi en opérations extérieures (OPEX) en ex-Yougoslavie, en environnement suspect, et conduit une étude de l'impact de l'environnement sur la santé des combattants.
- depuis 1994, la volonté de participer activement à la politique de protection de l'environnement du ministère de la défense s'est concrétisée par la création du fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Ce fonds est destiné à promouvoir des opérations innovantes et exemplaires pour protéger ou mettre en valeur des sites ou des espaces naturels, lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, favoriser des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense, et enfin, d'une manière générale, favoriser toute action en faveur de l'environnement. Le FIE a permis de faire aboutir de nombreuses initiatives locales proposées par les armées et les services du ministère de la défense qui, sans cette participation financière, n'auraient pu voir le jour. Une trentaine de projets sont financés chaque année par le FIE qui favorise aussi le développement de technologies moins polluantes.

(2) RNIC : radiologie, nucléaire, bactériologie et chimie.

Établissements publics

Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et cotutelle du ministère de l'écologie et du développement durable

Aux dépenses sur crédits inscrits au budget général, il convient d'ajouter les dépenses financées sur leurs ressources propres par les établissements sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable.

Celles-ci s'élevaient en 2003 à 2 466,43 millions d'euros.

L'essentiel des ressources de ces établissements publics provient du produit des redevances et taxes qui leur sont affectées.

L'effort le plus important est celui des agences de l'eau, qui représente plus de 90 % du total.

Établissements publics

(En millions d'euros)

	2002 (réalisations)	2003 (réalisations)	2004 (prévisions)	Effectif budgétaire en 2004
Ensemble des agences de l'eau (1)	2 130,70	2 213,00	2 250,00	1 790,5
ADEME (2)	54,60	83,33	74,50	834,5
ANDRA	ND	ND	ND	ND
CSP	54,03	57,24	51,86	842
Conservatoire du littoral	0,89	1,37	1,34	74
IFEN	0,43	0,38	0,38	69
INERIS (3)	18,22	18,64	21,03	522
ONCFS (4)	84,04	89,06	92,33	1 789
Ensemble des parcs nationaux	3,11	3,41	2,45	469
Total général	2 346,02	2 466,43	2 493,89	6 390

(1) Redevances nettes de prélèvement et de pollution industrielle domestique perçues dans l'année et remboursement des avances d'intervention.

(2) Intégration des crédits FEDER à partir de 2002.

(3) Reclassement des subventions de la Loi sur l'air en 2002.

(4) Hors budget annexe.

Les agences de l'eau

Les six agences de l'eau (bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie) sont des établissements publics à caractère administratif financièrement autonomes. Elles collectent les redevances de prélèvement et de pollution industrielle et domestique de l'eau et attribuent des aides financières aux personnes publiques et privées qui réalisent des opérations d'intérêt commun au bassin.

Les agences interviennent pour mettre en oeuvre une gestion rationnelle des ressources en eau grâce à une structure originale basée sur la concertation permanente entre les élus, les usagers, les associations et l'État, telle que préconisée par la Directive cadre européenne. Elles allouent des aides aux usagers de l'eau, par exemple des aides aux équipements des communes pour financer des travaux permettant d'améliorer la qualité des eaux. Elles

soutiennent les divers programmes d'assainissement des communes, programmes de dépollution industrielle, lutte contre les pollutions d'élevage, maîtrise des pollutions d'origine agricole.

VIII^e programme (2003-2006) des agences de l'eau

Les moyens

Autorisations de Programme autorisées : 8,125 Milliards d'€.

Redevances autorisées : 6,108 Milliards d'€.

Orientations générales

- Contribuer à l'application des engagements internationaux de la France (directives communautaires).
- Assurer la cohérence avec le SDAGE et la coordination avec les schémas de services.
- Conditions d'aides : sélectivité des projets au regard de leur intérêt collectif, renforcement du principe « pollueur-payeur » et modulation en fonction de l'efficacité des projets vis-à-vis de la qualité écologique des milieux.

Politique contractuelle

Mettre en œuvre localement des procédures contractuelles (associant éventuellement les Régions) pour faciliter la coopération intercommunale, sur une logique de bassin versant, avec élargissement aux eaux littorales, aux milieux remarquables, à la pollution diffuse et à l'entretien des cours d'eau.

FNSE et solidarité nationale

Un prélèvement de solidarité pour l'eau, alimenté par les recettes des agences et destiné à financer les actions de solidarité nationale (zones humides, actions d'intérêt commun aux bassins, économies d'eau dans l'habitat social dégradé, concentration géographique des pollutions diffuses agricoles, assainissement outre-mer, Haut Conseil) et les politiques d'intérêt national dans le domaine de l'eau, a été créé en 2000 et affecté à un compte spécial du Trésor (le Fonds national de solidarité pour l'eau, FNSE). Le FNSE a été supprimé le 1^{er} janvier 2004 et les crédits auparavant affectés à ce fonds ont été inscrits sur le budget général.

Le prélèvement a été de 76,22 M€ en 2000 et 2001 et de 81,63 M€ en 2002 et 2003.

En 2004 et 2005, le prélèvement sera de 83 M€.

Politique d'intervention assainissement

- Achever l'équipement des collectivités au regard des exigences de la directive ERU.
- Généraliser les procédures d'autosurveillance et rendre plus incitative l'aide au bon fonctionnement (ainsi que les primes). L'accroissement de l'aide au bon fonctionnement doit concourir à un allègement du prix de l'eau lié à une gestion plus efficace des systèmes d'assainissement.
- Porter une attention particulière à la fiabilisation du traitement du traitement des boues.

- Privilégier l'assainissement non collectif en zone rurale : inciter à la mise en place de services d'assainissement non collectif et de structures d'appui et d'assistance.
- Réaliser des études d'évaluation de l'impact des rejets thermiques et de radioéléments et des moyens pour les réduire.
- Donner priorité aux interventions visant à la réduction des rejets toxiques des PME/PMI.
- Généraliser les procédures d'autosurveillance et rendre plus incitative l'aide au bon fonctionnement (ainsi que les primes).
- Porter une attention particulière à la fiabilisation du traitement des boues.

Politique d'interventions Pollutions agricoles diffuses

- Poursuivre la mise en œuvre du PMPOA décidée par le gouvernement, mais sur des bases réformées vers plus d'équité et d'efficacité.
- Élargir le champ d'intervention de l'agence au-delà des élevages, compte tenu du lien fort avec l'AEP.
- Privilégier les actions coordonnées par bassins versants prioritaires, avec sélectivité et en incluant toutes les formes de pollution, y compris les petits élevages (lien à établir avec les schémas de services, la loi d'orientation agricole et les CTE).

Politique d'intervention ressource eau potable

- Favoriser la maîtrise des consommations d'eau là où les prélèvements excèdent la ressource disponible ; comptage en irrigation, soutien aux actions collectives de gestion de la ressource (SAGE, zones de répartition des eaux)
 - Les efforts de maîtrise des prélèvements seront préalables à toute décision publique de renforcement de la ressource
 - Donner la priorité, en matière d'eau potable, à la bactériologie et à l'élimination, à court terme, du plomb. Privilégier la contractualisation avec les collectivités dans ce but
- En 2004, les agences de l'eau ont contribué aux dépenses du ministère de l'écologie et du développement durable à hauteur de 201 M€ sous la forme d'un fonds de concours exceptionnel.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1990 (articles L.131-3 à 7 du Code de l'environnement), l'ADEME est née de la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

Dans le domaine de l'environnement, l'ADEME a vocation à s'occuper :

- de la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation,
 - de la lutte contre la pollution de l'air,
 - de la protection des sols pollués (notamment la réhabilitation des sites pollués orphelins),
 - de la lutte contre les nuisances sonores,
 - du développement des technologies propres,
 - de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, avec un rôle d'animation de la recherche, d'information, de prestations de services et d'incitation.
- Elle dispose d'une délégation dans chaque région.

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Établissement public industriel et commercial créé en décembre 1991, l'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et de la recherche. L'agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Elle participe aux programmes de recherche et de développement dans ce domaine.

Elle assure la gestion des centres de stockage à long terme, conçoit, implante et réalise les centres de stockage de ces déchets.

Elle définit les spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, l'ANDRA recense et répertorie l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national.

Le Conseil supérieur de la pêche (CSP)

Créé en 1941, cet établissement public à caractère administratif est régi par les articles L. 434-1 et 2 et R. 234-1 à 21 du Code de l'environnement.

Chargé de protéger la ressource piscicole en eau douce, qui est une richesse nationale, le CSP contribue à la surveillance de milieux aquatiques, dont le respect de la réglementation sur la pêche constitue un des principaux éléments. Ses missions s'organisent autour des points suivants :

- la police des milieux aquatiques et des peuplements de poissons (notamment par la répression de la pollution des eaux, le respect des débits en rivière et la libre circulation des poissons) ;
- la connaissance des milieux aquatiques fondée sur l'observation et l'expérimentation afin de mettre à disposition des services déconcentrés et aux collectivités halieutiques les outils les mieux adaptés aux problèmes actuels ;
- l'appui technique aux collectivités locales et piscicoles.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Établissement public à caractère administratif créé par la Loi du 10 juillet 1975 (aujourd'hui articles L. 322-1 à 14 du Code de l'environnement et R.243-3 à 33 du Code rural), il a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique dans les cantons et communes du littoral en métropole ainsi que dans les départements d'Outre-Mer et Mayotte. Il est devenu un outil de protection et de mise en valeur essentiel de la politique de préservation des espaces naturels en France.

Il procède à des acquisitions de terrains littoraux menacés notamment par l'urbanisation, qui sont réhabilités en vue d'une large ouverture au public. Les terrains acquis sont inaliénables. Plus aucun aléa immédiat ne pèse sur les espaces en péril. La gestion des sites (500 sites sur 67 569 hectares protégés et 861 km de rivages, dont 124 km d'étangs littoraux et de lacs) est confiée par conventions aux collectivités locales concernées, à des établissements publics ou à certaines associations. Quelques acquisitions remarquables du conservatoire : Pointe du Raz

et Baie d'Audierne en pays Bigouden, sites du débarquement en Normandie (Omaha Beach), marais de la Charente-Maritime, désert des Agriates en Corse, presqu'île de la Caravelle en Martinique, domaine du Rayol, cap Lardier, cap Blanc, cap Benat et étang de Villepey en Provence, sites de Paulilles dans les Pyrénées Orientales et de Saziley à Mayotte, domaine de Ventilegna en Corse, site de la Châtaignière sur les bords du Lac Léman.

L'Institut français de l'environnement (IFEN)

Établissement public à caractère administratif créé en 1991 afin de faciliter la prise en compte de l'environnement dans les choix des décideurs par la mise en place d'un système moderne d'informations fiables sur l'environnement, l'IFEN sera transformé en service à compétence nationale au 1^{er} janvier 2005.

Service statistique du ministère, sous tutelle du ministre chargé de l'environnement jusqu'en 2004, l'IFEN a pour mission d'élaborer les méthodologies statistiques, de diffuser la documentation à caractère scientifique et statistique dans les divers domaines de l'environnement. Sa devise résume sa mission principale : « Connaitre pour choisir ».

En liaison avec les institutions nationales et internationales intéressées, notamment l'Agence européenne pour l'environnement, l'IFEN développe des travaux sur les indicateurs et sur les statistiques par thèmes (déchets, gestion de l'eau,...), constitue des bases de données thématiques, statistiques et géographiques (occupation des terres, qualité de l'air, qualité des sols, zones humides), anime les observatoires opérationnels pour l'environnement, élabore le rapport soumis à la Commission nationale des comptes et de l'économie de l'environnement, et évalue l'impact des différentes politiques environnementales sur l'emploi.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, cet établissement public à caractère industriel et commercial a été constitué pour l'essentiel à partir de l'équipe du Centre d'études et de recherche des Charbonnages de France (CERCHAR) et du département environnement de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et recherches sur la prévention des risques que l'activité économique fait peser sur la santé et la sécurité des personnes. Il a également une mission de normalisation, d'appui technique et de soutien aux Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Si ses missions s'étendent à tous les problèmes de pollution : sols, air, eau, elles portent en priorité sur l'écotoxicologie (étude des conséquences des polluants environnementaux sur la santé).

L'INERIS bénéficie pour cela de crédits alloués par les ministères en charge de l'environnement et de l'industrie et par le Budget civil de recherche-développement (BCRD).

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'ONCFS poursuit depuis plus de vingt-cinq ans une action en faveur du développement de la faune sauvage.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage a pour mission de réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par la chasse. Il délivre des formations dans ces domaines. Il participe à la mise en valeur et à la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse.

Il apporte à l'État son concours pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion.

Il est chargé pour le compte de l'État de l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Les Parcs nationaux

Au nombre de sept (Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Ecrins, Mercantour et Guadeloupe), les Parcs nationaux sont des établissements publics à caractère administratif, dont le statut a été fixé par la loi du 22 juillet 1960 (aujourd'hui articles L. 331-1 à 25 du Code de l'environnement et R. 241-1 à 71 du Code rural).

Ils constituent un des premiers outils de protection du milieu naturel concernant les espaces exceptionnels et non habités, leurs objectifs étant la préservation du patrimoine naturel, la mise à disposition de tous des richesses ainsi préservées, la contribution au développement économique, social et culturel des territoires où ils sont implantés.

N'étant pas propriétaires en France métropolitaine des terrains qu'ils protègent, ils s'efforcent d'associer l'ensemble des partenaires concernés, faisant appel à la communauté scientifique (notamment experts et chercheurs des universités proches) pour leurs programmes d'intervention, mobilisant les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, collectivités locales, etc.) de la gestion des milieux naturels par le renforcement de la politique contractuelle.

Les actions menées depuis leur création ont prouvé leur efficacité par la reconstitution d'une partie de la faune originelle en voie de disparition, le maintien de l'harmonie des paysages ruraux traditionnels et le développement d'un tourisme associé à une information du public contribuant à la prise de conscience de la nécessité de la biodiversité.

Collectivités locales

Dépenses de protection de l'environnement des collectivités locales

En millions d'euros

PROGRAMMES	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Prévention et lutte contre les pollutions	12 964	13 429	14 302	14 829	6,5 %	3,7 %
Eau : assainissement-épuration	7 558	7 734	8 106	8 309	4,8 %	2,5 %
Déchets	4 466	4 725	5 177	5 432	9,6 %	4,9 %
Nettoyage des rues	897	927	977	1 029	5,4 %	5,3 %
Bruit	43	43	42	59	- 2,3 %	40,5 %
Protection du patrimoine écologique	334	371	380	418	2,4 %	10,0 %
Total « Dépenses de protection de l'environnement »	13 298	13 800	14 682	15 247	6,4 %	3,8 %

Sources : IFEN ; Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.

Dépenses « périphériques » de gestion des ressources naturelles des collectivités locales

En millions d'euros

PROGRAMMES	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Mobilisation de la ressource en eau	6 794	6 762	6 891	7 117	1,9 %	3,3 %
Amélioration du cadre de vie	1 444	1 497	1 611	1 663	7,6 %	3,2 %
Total « gestion des ressources naturelles »	8 238	8 259	8 502	8 780	2,9 %	3,3 %

Dépenses totales effectuées par les collectivités locales

En millions d'euros

PROGRAMMES	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Protection de l'environnement et « gestion des ressources naturelles »	21 536	22 059	23 184	24 027	5,1 %	3,6 %

Récapitulation des dépenses réalisées de 1998 à 2001

Le présent chapitre reprend, par grands secteurs, les dépenses réalisées de 1998 à 2001 par les collectivités locales en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Leur présentation des dépenses est harmonisée avec le Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIEE) élaboré par l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT), qui se met progressivement en place dans les pays de l'Union Européenne.

Les chiffres rappelés dans les tableaux qui suivent sont issus de l'information disponible en juillet 2003, et pour l'essentiel proviennent des estimations du dernier rapport à la Commission des Comptes et de l'Économie de l'Environnement.

**Répartition des dépenses de protection
de l'environnement
et de gestion des ressources naturelles**

Assainissement – Épuration des eaux usées

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	2 231	2 397	2 625	2 722	9,5 %	3,7 %
Fonctionnement	5 327	5 337	5 481	5 587	2,7 %	1,9 %
Total	7 558	7 734	8 106	8 309	4,8 %	2,5 %

ASSAINISSEMENT – ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le champ du compte de la dépense de gestion des eaux usées, selon le Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIEE), comprend essentiellement les éléments suivants :

- prévention de la pollution de l'eau à travers des modifications de procédés ;
- réseaux d'assainissement ;
- traitement des eaux usées ;
- mesure, contrôle, analyses, etc.

La dépense courante est en progression constante même si un ralentissement s'observe en 2001. Elle s'élève à 5,6 milliards d'euros en 2001, soit une progression annuelle de 1,9 % en euros courants. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs : le plus grand nombre de ménages et d'entreprises desservis par les réseaux d'assainissement, l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées, le développement de modes de traitement plus performants et plus coûteux. Ces facteurs expliquent en grande partie la hausse du prix de l'eau sur cette période.

La dépense de gestion pour l'assainissement collectif regroupe l'ensemble des dépenses relatives aux services municipaux de gestion des eaux usées, quels que soient leurs modes de gestion (régie directe, délégation partielle ou complète), la dépense en capital, la dépense courante des ménages et des entreprises, ainsi que les subventions des Agences de l'eau relatives aux collectivités.

Répartition des dépenses de protection de l'environnement

Déchets

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	724	804	1 022	1 073	27,11 %	5,0 %
Fonctionnement	3 742	3 921	4 155	4 359	5,97 %	4,9 %
Total	4 466	4 725	5 177	5 432	9,57 %	4,9 %

DÉCHETS

Le compte de la gestion des déchets comprend les éléments suivants :

- prévention de la production de déchets,
- collecte et transport,
- traitement et élimination,
- mesure, contrôle, analyses.

Les dépenses d'investissement relatives à la gestion des déchets municipaux avaient ralenti depuis 1996, entre année électorale et attente des Plans départementaux. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'année 1998 a été particulièrement médiocre dans l'évolution du marché français des UIOM, du fait de reports, révisions à la baisse ou abandon de nombreux projets d'investissement. Dans beaucoup de collectivités locales, la circulaire du 28 avril 1998 relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés a encore retardé les décisions d'investissement dans un secteur très sensible à la réglementation.

Par ailleurs, une campagne de mesure des dioxines et furannes a été entreprise sur les incinérateurs de petite capacité. L'application de l'arrêté du 25 janvier 1991, imposant aux exploitants de doter les incinérateurs d'un système de traitement des fumées, a entraîné la fermeture d'usines de petite capacité et la réduction de la moitié du flux de dioxine rejetée dans l'atmosphère en 1999. Entre 1999 et 2000, 70 incinérateurs de petite capacité ont été fermés et 55 autres devraient se mettre en conformité avec la loi ou fermer à leur tour.

Un certain attentisme des collectivités locales a perduré, concernant notamment le lancement de nouveaux centres de tri et de compostage d'ordures ménagères. La reprise a démarré à partir de 1999, mais s'est manifestée surtout en 2000.

Ensuite, des éléments conjoncturels très favorables tels que la reprise économique, une bonne situation financière ainsi que l'échéance municipale de mai 2001 ont eu un effet bénéfique sur les investissements des collectivités locales. Celles-ci ont rattrapé les retards accumulés au cours des dernières années. L'année 2001 marque toutefois un ralentissement, avec une progression limitée à 5 % en investissement comme en fonctionnement.

Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	72	73	78	82	6,8 %	5,1 %
Fonctionnement	825	854	899	947	5,3 %	5,3 %
Total	897	927	977	1 029	5,4 %	5,3 %

NETTOYAGE DES RUES (hors collecte des ordures)

La nomenclature SERIEE précise que le nettoyage des rues doit être inclus au sein de la dépense de protection de l'environnement « pour la partie concernant les poubelles publiques et la collecte des ordures des rues », à l'exclusion de services très particuliers comme les services de déneigement. Il a été conservé ici une estimation spécifique du nettoyage des rues.

Celle-ci est rendue particulièrement délicate par le fait qu'il n'existe pas de source statistique officielle française dans ce domaine. De plus, le nettoyage des rues prend des formes très variables suivant la configuration de l'habitat (dispersé ou vertical), la superficie, la fréquentation de la collectivité ou encore la fréquence du nettoyage.

L'estimation a été réalisée à partir des éléments suivants :

- kilomètres de rues dans les villes françaises, d'après l'INSEE ;
- coût du nettoyage au kilomètre de rues, d'après divers contacts avec des offreurs éco-industriels ;
- fréquence moyenne d'entretien, d'après la configuration de l'habitat, la fréquentation de la collectivité, etc., d'après divers contacts auprès des services concernés des collectivités locales et vérification des coûts indiqués par les offreurs ;
- mise en cohérence globale par la double approche offre/demande.

De 1990 à 2000, la dépense des administrations publiques pour le nettoyage des rues est passée de 693 millions d'euros à 977 millions d'euros aux prix courants, soit une progression annuelle de 3,5 %. La dépense courante représente 90 % de la dépense totale pour le nettoyage des rues.

Plusieurs facteurs contribuent à la modération de la croissance des dépenses de nettoyage des rues :

- le développement de la mécanisation, encouragé par la privatisation des services urbains, permet des économies d'échelles par une utilisation plus intensive des machines ;
- de manière générale, le nettoyage des rues ne figure plus parmi les toutes premières priorités des collectivités locales, à la fois sur le plan politique et en termes de dépenses. Ainsi, selon l'enquête ECOLOC, le nettoyage des rues arrive-t-il en 7^e position sur les dix premières priorités « environnement » des collectivités locales.

Lutte contre le bruit

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	15	15	15	27	0,0 %	80,0 %
Fonctionnement	28	28	27	32	- 3,6 %	18,5 %
Total	43	43	42	59	- 2,3 %	40,5 %

LUTTE CONTRE LE BRUIT

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations à la source, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ».

La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens.

Une autre caractéristique de la réduction du bruit et des vibrations est qu'elle consiste en activités ou mesures très spécifiques : non seulement les mesures sont intégrées aux programmes urbains et à la gestion du trafic, mais elles consistent dans de nombreux cas, en construction de murs antibruit, en isolation phonique des maisons, en création de zones tampons, en utilisation de véhicules moins bruyants, etc. Les services caractéristiques sont de ce fait difficiles à identifier et évaluer.

Le champ du compte de la lutte contre le bruit, tel qu'il est défini dans SERIEE, comprend les activités caractéristiques suivantes :

- bruit et vibrations liés au trafic routier et ferroviaire ;
- bruit lié au trafic aérien ;
- bruit et vibrations industriels ;
- mesures, contrôles, analyses.

Les dépenses des administrations publiques dans le domaine de la réduction du bruit consistent essentiellement en dépenses relatives à la construction aux normes acoustiques en vigueur de nouvelles infrastructures routières (routes et autoroutes non concédées) ou aux travaux réalisés sur les voies anciennes dans le cadre du programme de rattrapage des points noirs routiers et du programme de réhabilitation des voies rapides urbaines dans le cadre des Contrats de plan État-Régions.

Les dépenses en capital ont été consacrées sur la période étudiée plutôt à la réhabilitation qu'à la construction de nouvelles voies. Leur évolution en 2001 constate la croissance des dépenses des collectivités locales dans ce domaine.

La dépense courante comprend pour l'essentiel les dépenses de consommation de capital fixe (coût économique de l'usure des protections installées le long des voies, murs, talus...). Outre l'isolation acoustique des bâtiments et équipements publics, le secteur des écrans acoustiques demeure porteur dans le marché des travaux publics ces dernières années, en particulier concernant les écrans (absorbants, réfléchissants) routiers ou ferroviaires (résorption de points noirs en Ile de France, TGV Méditerranée...).

Protection du patrimoine écologique

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	110	121	103	122	- 14,88 %	18,45 %
Fonctionnement	224	250	277	296	10,80 %	6,86 %
Total	334	371	380	418	2,43 %	10,00 %

PROTECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

Le compte de protection de la biodiversité et des paysages comprend principalement les éléments suivants :

- protection (et réhabilitation) des espèces : activités de préservation de la biodiversité (faune et flore) qui consistent en recensements, inventaires, banques de données, mesures de réintroduction d'espèces, mesures d'indemnisation, de constitution de réserves ou banques de semences, activités d'information et de sensibilisation du public, etc.
- protection (et réhabilitation) des paysages et des habitats : activités relatives à la préservation des éco-systèmes et des habitats remarquables et activités de protection des paysages pour leur valeur esthétique. Il s'agit principalement d'activités de gestion et de développement d'espaces protégés (parcs naturels, réserves...). Sont également incluses les activités de préservation des forêts comme milieu naturel (et non comme ressource économique).

Ces éléments recourent largement le champ de la protection du patrimoine écologique, qui couvre, pour l'essentiel, les deux volets suivants :

- un volet « prévention et gestion conservatoire de la nature et des milieux », qui comprend notamment les dépenses relatives aux parcs régionaux, aux parcs naturels et l'aménagement des forêts ;
- un volet « préservation écologique des accidents naturels », qui comprend notamment les dépenses relatives à la protection contre l'érosion.

En 2001, les dépenses relatives à la protection du patrimoine écologique se sont élevées à 418 millions d'euros. La contribution des collectivités territoriales représente près de la moitié de l'effort financier global.

Mobilisation de la ressource en eau

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	1 424	1 458	1 523	1 712	4,5 %	12,4 %
Fonctionnement	5 370	5 304	5 368	5 405	1,2 %	0,7 %
Total	6 794	6 762	6 891	7 117	1,9 %	3,3 %

MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les dépenses concernent l'alimentation en eau potable, mais aussi l'hydraulique agricole, l'aménagement des eaux et la défense contre les eaux.

Les investissements relatifs à l'alimentation en eau sont essentiellement des investissements de renouvellement et, dans une moindre mesure, des investissements destinés à améliorer la qualité des eaux distribuées et à sécuriser la distribution d'eau potable, dans la mesure où la quasi-totalité de la population française est raccordée au réseau de distribution d'eau potable. Selon les nouvelles données, près des trois-quarts de la dépense en matière de services collectifs d'approvisionnement en eau sont consacrés à la dépense courante.

La dépense courante regroupe la dépense de gestion des services collectifs d'alimentation en eau potable et d'irrigation. L'évaluation de la dépense courante des services collectifs d'alimentation en eau potable s'est appuyée sur les données de l'INSEE pour la consommation finale des ménages et les données physiques sur les ventes d'eau au détail et en gros du SPDE ainsi que le prix de la partie eau de l'INSEE.

La croissance annuelle moyenne de la dépense courante sur la période 1990-2000 a été de près de 5 %, évoluant suivant le même rythme que le prix de l'eau, sauf pendant la période 1991-1992 où la consommation intermédiaire a diminué suite à une baisse d'activité ; les volumes vendus ont été relativement stables sur la période avec une moyenne de 4,7 milliards de m³.

La dépense en capital au cours des dernières années a été dominée essentiellement par les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux représentant les deux-tiers de la dépense totale en capital. Cette dépense suit les cycles liés aux programmes des agences de l'eau où on enregistre une baisse relative en début et en fin de programme et une montée en puissance au cours de chaque programme.

Dans un contexte de forte priorité accordée aux investissements dans le domaine de l'assainissement-épuration, les investissements liés à la mobilisation de l'eau potable se sont stabilisés après la tendance à la baisse du début des années 1990. Cette évolution est sans doute à rapprocher de la pression croissante pour une amélioration de la productivité des services d'eau, qui peut se constater à travers la hausse très limitée depuis le milieu de la décennie (de l'ordre de la hausse générale des prix) de la facture d'eau potable dans la facture d'eau moyenne des Français.

Ces investissements ne constituaient pas encore une forte priorité pour les collectivités locales malgré les directives européennes sur l'eau.

Amélioration du cadre de vie

En millions d'euros

	1998	1999	2000	2001	Évolution 2000/1999	Évolution 2001/2000
Investissement	314	323	368	398	13,9 %	8,2 %
Fonctionnement	1 130	1 174	1 243	1 265	5,9 %	1,8 %
Total	1 444	1 497	1 611	1 663	7,6 %	3,2 %

AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

L'amélioration du cadre de vie conserve un rang élevé de priorité pour les collectivités locales, notamment parce que c'est un domaine riche en gisements d'emplois locaux et attractif en termes de tourisme, dans la mesure où les financements adéquats peuvent être mobilisés. La dépense d'amélioration du cadre de vie recouvre les dépenses de gestion des espaces verts, des parcs et jardins, la restauration immobilière.

Pour 2001, la dépense des collectivités locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie est estimée à 1,7 milliard d'euros, soit une progression de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Cette somme est dévolue pour 80 % à des dépenses de fonctionnement.

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003086 1

